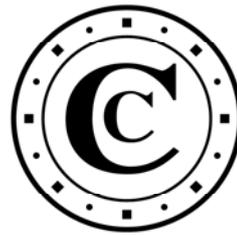


Chambre territoriale
des comptes
Polynésie française



RAPPORT D'ACTIVITE

2014

Les chiffres clés

14 rapports
d'observations
provisoires
11 rapports
d'observations
définitives

1 insertion au
rapport public
annuel de la Cour
des comptes
1 rapport public
thématique

4 saisines
budgétaires

6 avis
budgétaires

134
organismes à
comptables
publics
2 079 liasses
réceptionnées

23 ordonnances
signées
5 jugements
délibérés
7 réquisitoires
pris

SOMMAIRE

LE MOT DU PRESIDENT	4
LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET SES SPÉCIFICITÉS	6
Les ressources écrites concernant la Polynésie française.....	7
LE CHAMP DE COMPETENCE ET LES MISSIONS DE LA CHAMBRE.....	8
Les contrôles programmés	9
L'examen de la gestion.....	9
Le contrôle juridictionnel	10
Les contrôles non programmés	12
Le contrôle budgétaire	12
Les autres procédures sur saisine	12
Les autres missions de la CTC.....	13
Participation à des commissions institutionnelles	13
Participation à diverses missions d'expertise	13
Participation aux actions de formation des élus et des agents publics.....	13
LES MOYENS DE LA CHAMBRE ET SON ORGANISATION	15
Les moyens budgétaires	15
Les locaux	15
Les ressources humaines	16
La formation	17
L'ACTIVITE DE LA CHAMBRE	18
L'analyse du champ de compétence.....	18
La chambre territoriale des comptes et sa propre performance.....	19
L'emploi du temps de la Chambre.....	19
Les indicateurs de la LOLF	19
Action 1 « examen des comptes publics »	19
Action 2 « contrôle des finances publiques»	20
Action 3 « contrôle des gestions publiques »	21
Action 5 « information des citoyens»	22
Action 6 « mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics».....	22
Action 7 « pilotage et soutien des juridictions financières»	22

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA CTC	23
Le centre hospitalier de la Polynésie française	23
Le syndicat mixte pour la gestion du contrat urbain de cohésion sociale	29
Collectivité de la Polynésie française : transports aériens.....	35
Collectivité de la Polynésie française : flottille administrative.....	37
LA PARTICIPATION DE LA CHAMBRE AUX TRAVAUX DE LA COUR DES COMPTES	40
Les formations Inter Juridictions (FIJ).....	40
L'insertion au Rapport Public Annuel (RPA) de la Cour des comptes : « le tourisme en outre-mer : un indispensable sursaut »	40
Le rapport public thématique « la santé dans les outre-mer »	41

Le mot de Jean Lachkar, Président



Comme chaque année, depuis maintenant neuf ans, la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française rend compte de ses travaux dans le présent rapport d'activité de l'année 2014 qui rappelle aussi les compétences et les objectifs de la juridiction au regard des moyens dont elle dispose.

La chambre territoriale des comptes s'assure du bon emploi de l'argent public, en examinant les comptes publics, en contrôlant les finances publiques, en participant au contrôle budgétaire des collectivités publiques de la Polynésie française et surtout en exerçant la mission d'examen de leur gestion.

A ce dernier titre, elle a en particulier cette année examiné la gestion du centre hospitalier de la Polynésie française et celle du syndicat mixte pour la gestion du contrat urbain de cohésion sociale. S'agissant des finances du Pays, la Chambre s'est penchée, entre autres, sur la politique des transports aériens et sur celle assurée par la flottille administrative.

A chaque fois, outre ses observations qui contribuent largement au débat public, la chambre a émis des recommandations dont elle constate qu'elles sont de plus en plus suivies par les décideurs polynésiens.

Dans un cadre législatif enrichi qui permet désormais aux chambres territoriales des comptes de participer, avec en particulier la Cour des comptes, à des formations inter juridictions (FIJ) susceptibles de conduire des travaux communs aux collectivités d'outre-mer, la CTC a, en 2014, contribué à l'insertion au rapport public annuel (RPA) de la Cour des comptes « le tourisme en outre-mer » et au rapport thématique (RPT) « la santé dans les outre-mer ».

La CTC, depuis son implantation à Papeete au début de l'année 2000, s'est peu à peu imposée dans le paysage institutionnel polynésien.

En se professionnalisant, en développant son expertise et son savoir-faire, elle a démontré par les résultats de ses travaux qu'elle était à la fois le rempart vigilant et indispensable aux dysfonctionnements et aux abus en même temps bien entendu que le garant de l'intérêt général.

*« La société a le droit de demander compte à tout agent public
de son administration »*

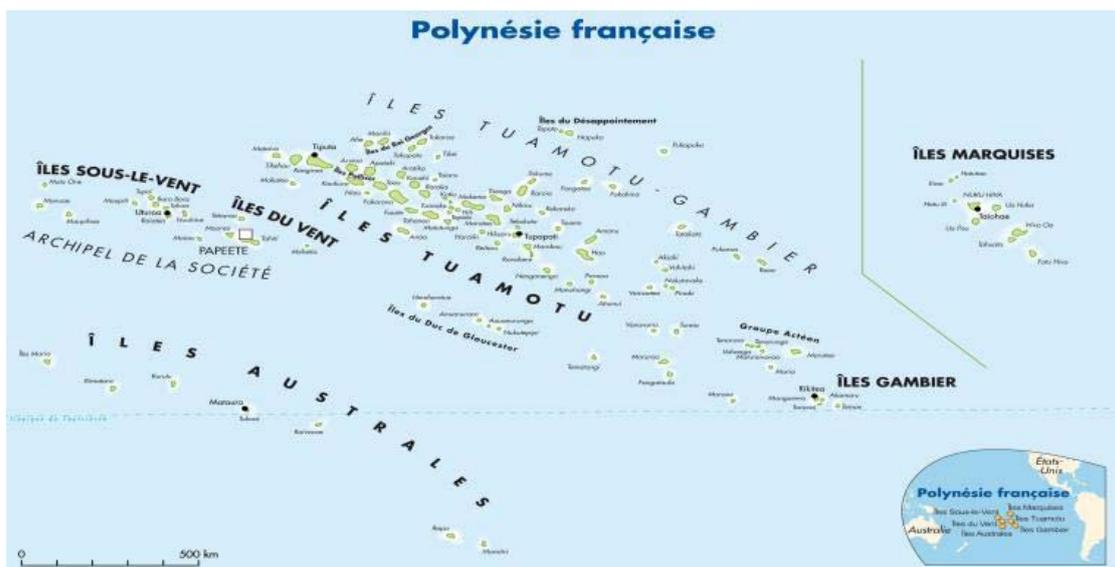
Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 (Article 15)

LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET SES SPÉCIFICITÉS

La Polynésie française se situe dans le Sud de l'Océan Pacifique, à 18 000 Km de Paris, 6 500 km des Etats-Unis, 5 000 Km de la Nouvelle-Calédonie. Il y a douze heures de décalage horaire entre Paris et Papeete (onze heures en hiver).



Les 121 îles (dont 76 habitées) sont dispersées sur un espace océanique grand comme l'Europe. 268 270 habitants ont été recensés en 2012. Les trois quarts se concentrent à Tahiti (centre économique et administratif) et Moorea.



Source : délégation générale à l'outre-mer (DéGéOM).

Collectivité d'outre-mer de l'article 74 de la Constitution, la Polynésie française bénéficie d'un statut d'autonomie renforcé par la loi organique du 27 février 2004. Dans ce cadre, elle exerce des compétences très étendues dans toutes les matières qui ne sont pas expressément dévolues à l'Etat, comme l'éducation, l'environnement, la santé publique, les affaires sociales et économiques. Ses compétences en matière fiscale et douanière lui permettent de mobiliser des ressources, en régression depuis 2009 sous l'effet de la crise économique, auxquelles s'ajoutent d'importants transferts de l'Etat.

En 2000, l'implantation à Papeete, d'une chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, distincte de celle de la Nouvelle-Calédonie, répondait au besoin d'assurer un meilleur contrôle des finances publiques locales. La plus grande proximité de la nouvelle juridiction a facilité l'exercice par les magistrats financiers de leurs missions sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française.

Dans le cadre des **ressources écrites concernant la Polynésie française**, la chambre a participé en 2014 à la création d'une page consacrée aux ressources documentaires concernant le territoire dans l'espace « outre-mer » du portail des juridictions financières.

La rubrique Thématiques de ce portail présente en effet les espaces créés dans le cadre d'un contrôle, d'une évaluation d'une politique publique ou d'une veille de secteur. Un espace outre-mer a été, à cette fin, ouvert en 2013 au sein de la rubrique consacrée à la gestion et à l'organisation des collectivités. Il est essentiellement alimenté par la direction de la documentation et des archives historiques, mais chacune des chambres d'outre-mer peut utilement compléter ces ressources documentaires. Cette opportunité a été saisie par la CTC de la Polynésie française.

Ainsi, l'accès en ligne de sites et des publications permettant une première approche de la Polynésie française est devenue possible sur une même page, dont la mise à jour est confiée à la documentaliste de la Chambre.



The screenshot shows the SESAM website header with the logo, the text 'SESAM Le portail de l'Appui métier', and a 'Nous contacter' button with a phone icon and the number '55-55'. Below the header is a navigation menu with items: Accueil, Textes de référence, Aide à la rédaction, Outils informatiques, Traitement de données, Recherches d'informations. The main content area is titled 'Ressources pour la Polynésie française' and contains three sections:

- Accueil** (highlighted in the left sidebar)
- La chambre territoriale de Polynésie met à votre disposition les principales ressources concernant celle-ci.**
Pour toute demande complémentaire, merci de bien vouloir vous adresser à Patricia Tetoofa, documentaliste à la CRTC de Polynésie française, PTetoofa@pf.ccomptes.fr
- NOUVEAU** Communiqué du Haut-commissariat de la République en Polynésie française relatif aux dépenses de l'Etat en Polynésie française, au titre de l'exercice 2013. [Voir le communiqué](#)
- La FEDOM (Fédérations des entreprises d'Outre-mer), a publié en novembre 2014 un document sur « Les enjeux économiques et stratégiques de l'outre-mer français du Pacifique ».
Celui-ci présente les chiffres clés des trois collectivités d'outre-mer : La Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et la Polynésie française. Il reprend de larges extraits du RPT de la Cour des comptes sur l'Autonomie fiscale en Outre-mer.
- L'assemblée de la Polynésie française a publié un ouvrage issu de l'acte du colloque relatif aux 30 ans d'autonomie de la Polynésie (bilan et perspectives)

LE CHAMP DE COMPETENCE ET LES MISSIONS DE LA CHAMBRE

La Chambre exerce sa compétence sur de nombreux organismes locaux, de nature et de statut très différents.

On peut distinguer, d'une part, les collectivités territoriales et établissements dotés d'un comptable public et, d'autre part, les organismes, la plupart de droit privé, utilisant des fonds publics (capitaux, subventions...) ou dépendant étroitement des premiers.

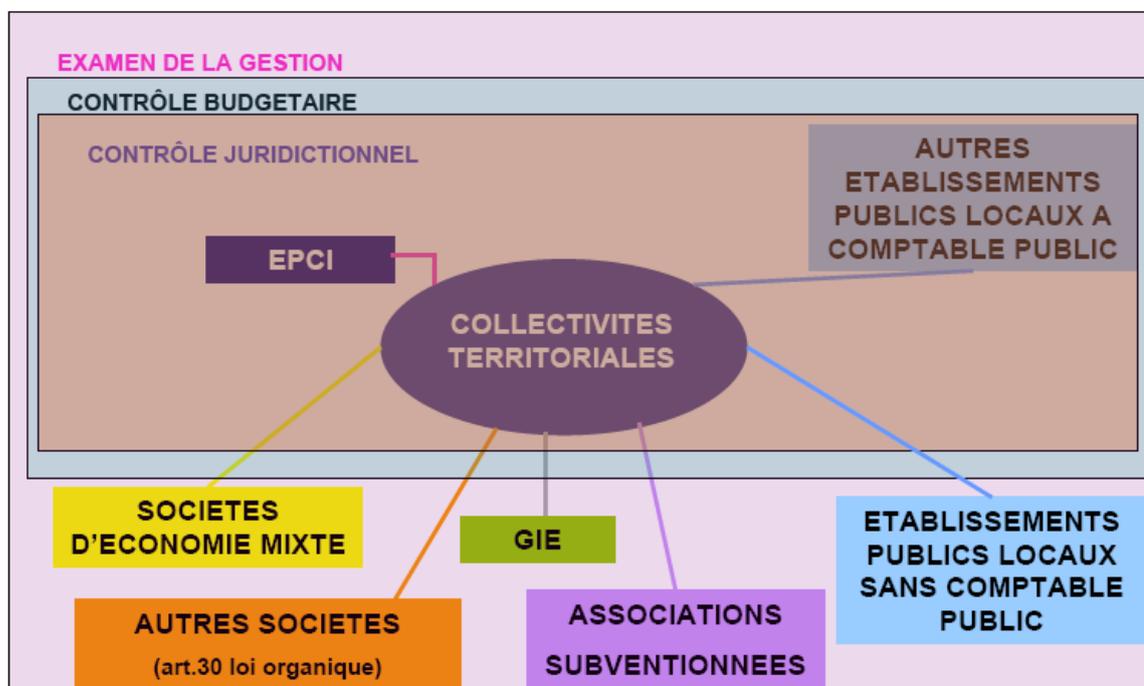
La Chambre exerce sur ces entités une triple mission :

Elle examine la gestion des collectivités territoriales (Polynésie française et communes) et des établissements publics relevant de sa compétence, ainsi que des organismes de droit privé avec lesquels ils ont un lien, et leur adresse des rapports d'observations assortis de recommandations.

Elle juge, en premier ressort, l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de Polynésie française.

Elle rend des avis, notamment dans le cadre du contrôle budgétaire de ces personnes publiques, principalement sur saisine du haut-commissaire.

LE PERIMETRE DES DIFFERENTES MISSIONS



EPCI : Etablissements publics de coopération intercommunale.

GIE : Groupements d'intérêt économique.

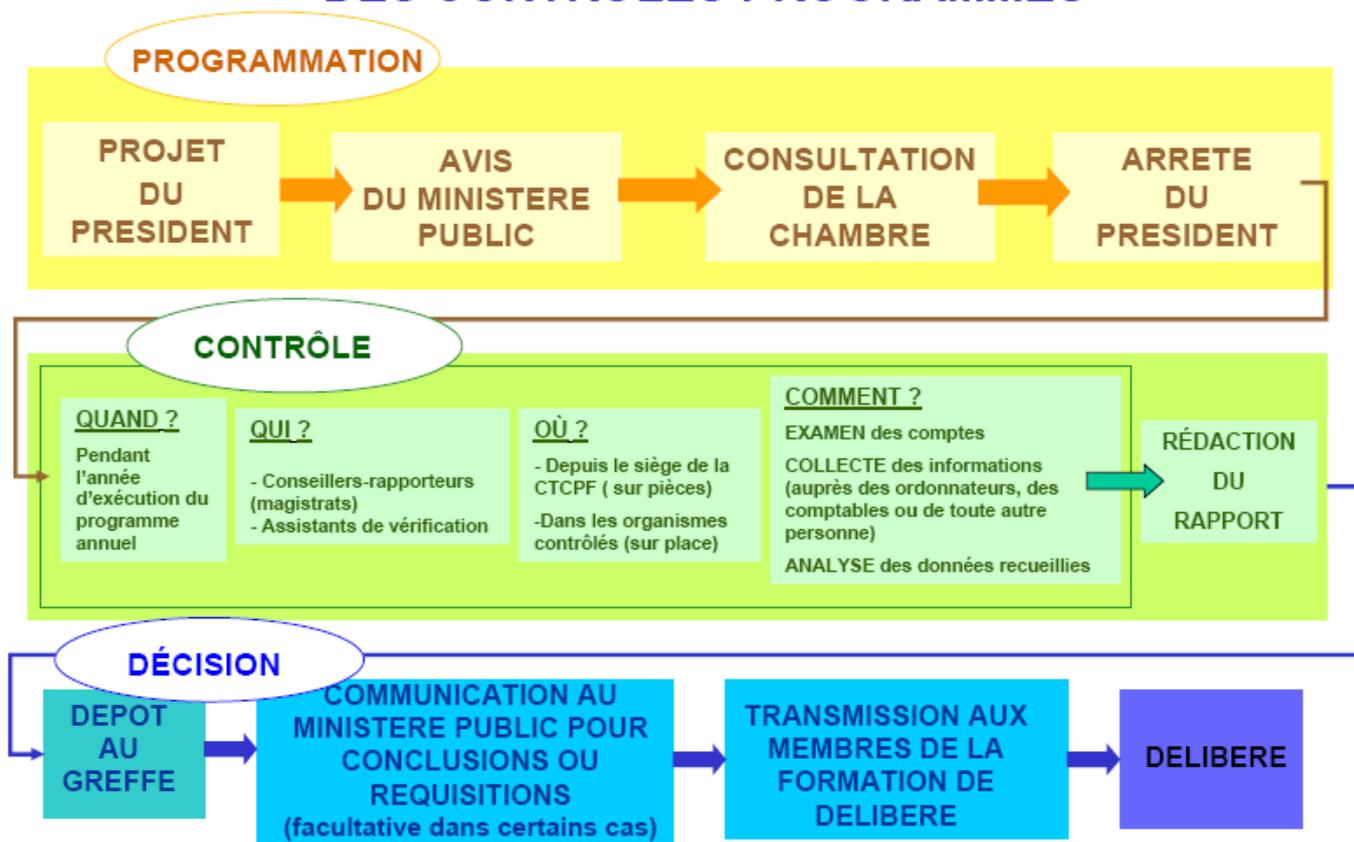
Dans le cadre de ses deux premières missions, la Chambre décide seule chaque année des contrôles qu'elle projette d'effectuer.

Dans le cadre de la troisième mission, elle n'entreprend le contrôle que lorsqu'elle en est saisie.

Les contrôles programmés

Les contrôles programmés concernent tant l'examen de la gestion que le jugement des comptes.

LES ETAPES SUCCESSIVES DES CONTRÔLES PROGRAMMÉS



L'examen de la gestion

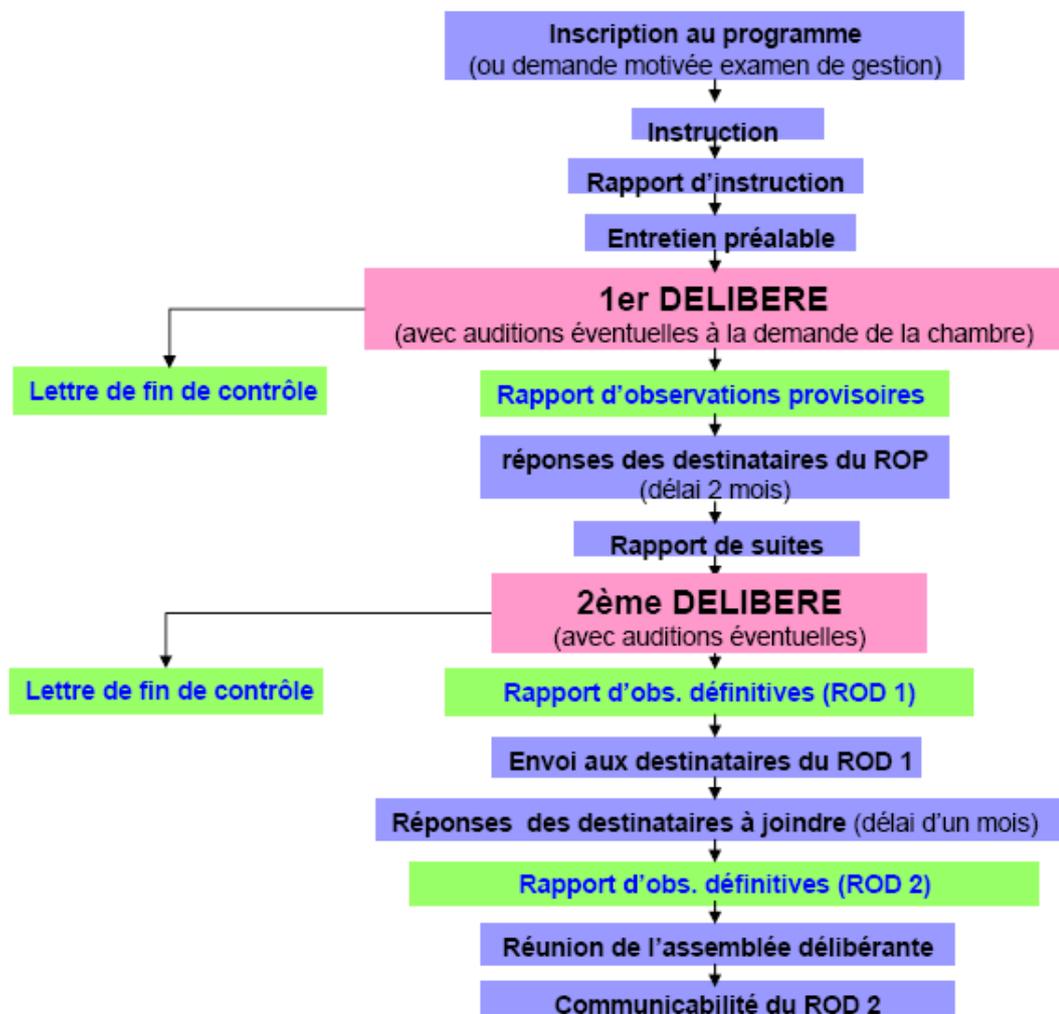
L'examen de la gestion consiste à « auditer » les collectivités et organismes du ressort de la Chambre, soit sur l'ensemble de leur gestion, soit sur des aspects particuliers. Selon le Code des juridictions financières, « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'organe délibérant ». L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

La Chambre examine la gestion de nombreuses entités : la collectivité d'outre-mer et ses institutions (présidence, gouvernement, assemblée, CESC), 70 établissements publics territoriaux (dont 2 sans comptable public), 48 communes et 14 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou établissements publics communaux (EPC). Elle peut également assurer la vérification des comptes et de la gestion des sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique, auxquels les collectivités territoriales ou leurs établissements publics apportent un concours financier supérieur à 180 000 F CFP (1 500 €) ou dans lesquels elles détiennent plus de la moitié du capital, ou exercent un pouvoir prépondérant de décision (SEM, associations, GIE...).

Ces contrôles, lorsqu'ils concernent des communes, des établissements publics, leurs satellites ou ceux de la Polynésie française, peuvent également être effectués sur demande motivée, soit du haut-commissaire, soit de l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public concerné, et, en ce qui concerne les établissements publics et autres satellites de la collectivité d'outre-mer, sur demande de l'assemblée ou du gouvernement de la Polynésie française.

EXAMEN DE LA GESTION

UNE PROCEDURE ECRITE ET CONTRADICTOIRE



Dans chaque rapport d'observation, la Chambre formule des recommandations sur les aspects les plus importants mis en évidence par le contrôle.

Le contrôle juridictionnel

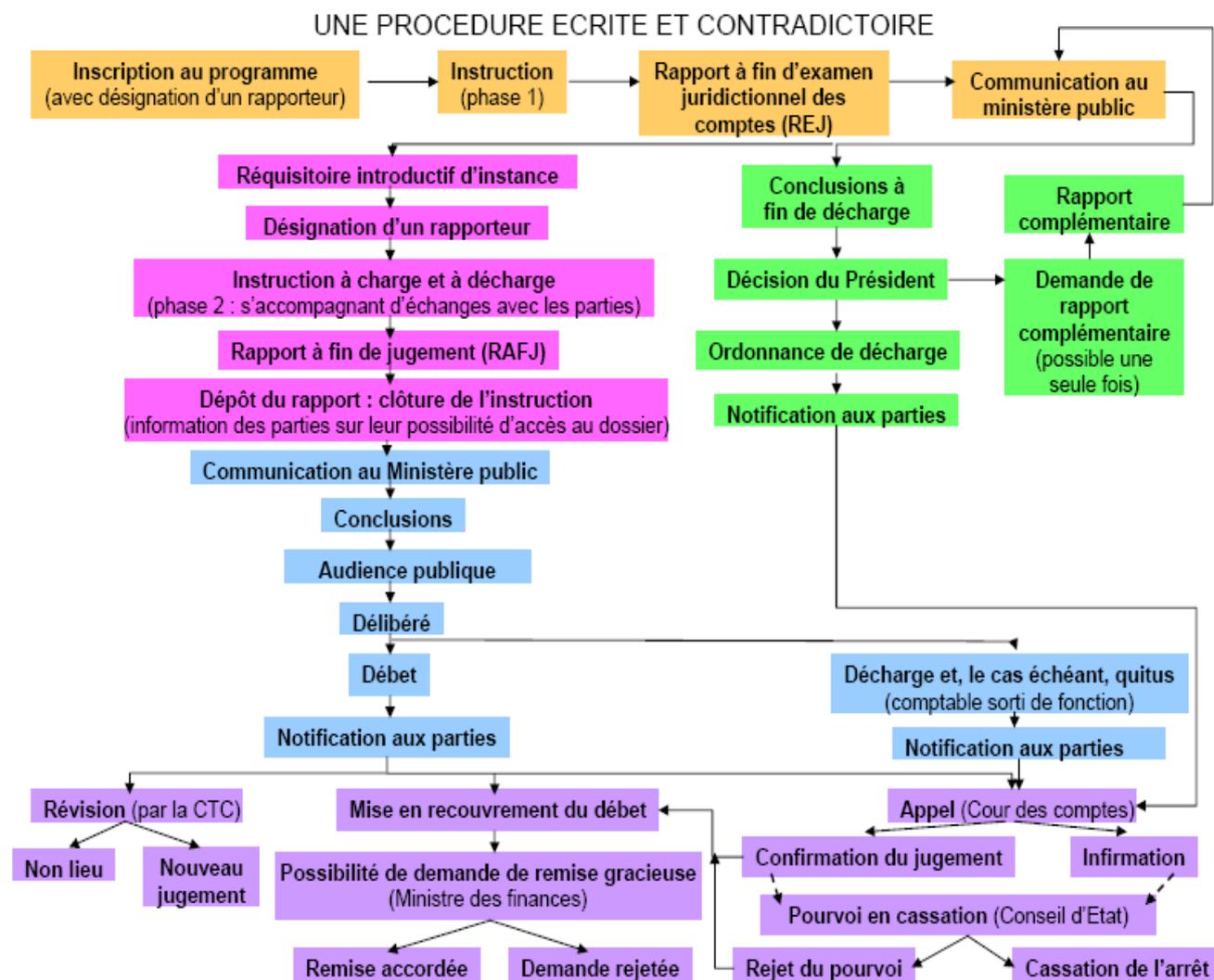
La chambre territoriale des comptes juge en premier ressort, l'ensemble des comptes des comptables publics de la Polynésie française, des communes et de leurs établissements publics (134 comptes). Elle juge également les comptes des personnes qu'elle a déclarées comptables de fait.

Les comptes publics locaux sont transmis chaque année à la Chambre avec, à l'appui, la totalité de leurs pièces justificatives.

La Chambre procède par jugements qui peuvent rendre les comptables débiteurs des sommes dont la collectivité a été lésée ou privée (dépenses payées à tort, recettes non recouvrées faute de diligences adéquates...).

Les personnes qui encaissent irrégulièrement des recettes destinées à une collectivité publique ou qui extraient des deniers publics par le biais de mandats fictifs ("caisses noires", associations para-administratives, "fausses factures"...) s'exposent à être déclarées "gestionnaires de fait" par la chambre des comptes. Elles devront alors rendre compte de l'emploi des deniers indûment maniés, justifier l'utilité publique des dépenses ainsi faites et reverser sur leurs deniers personnels celles qui auront été rejetées par le juge des comptes. Elles pourront, au surplus, être condamnées à une amende, dont le montant est susceptible d'atteindre celui des sommes irrégulièrement maniées.

CONTROLE JURIDICTIONNEL DES COMPTES DU COMPTABLE PUBLIC



Le régime rénové de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) du comptable, instauré par la loi du 28 décembre 2011 n'est pas encore applicable aux comptables en fonction en Polynésie française.

Les contrôles non programmés

Le contrôle budgétaire

Les principales procédures sur saisine concernent le contrôle budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

LES PRINCIPAUX CAS DE SAISINE

(articles 1^{er}, 4 et 7 de l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et L. 1872-1 du CGCT pour les communes et les EPCI et articles 185-1 à 185-15 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée pour la Polynésie française et ses établissements publics).

1 - BUDGET NON VOTÉ DANS LES DÉLAIS

Art. L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Art. 185-1 de la loi organique statutaire

2 - BUDGET VOTÉ EN DÉSÉQUILIBRE

Art. L.1612-5 du CGCT
Art. 185-3 de la loi organique statutaire

3 - COMPTE ADMINISTRATIF ADOPTÉ EN DÉFICIT

Art. L.1612-14 du CGCT
Art. 185-3 de la loi organique statutaire

4 - ABSENCE D'INSCRIPTION D'UNE DÉPENSE OBLIGATOIRE

Art. L.1612-15 du CGCT
Art. 185-4 de la loi organique statutaire

Ce type de contrôles concerne la collectivité de la Polynésie française, ses établissements publics et toutes les communes.

Dans le cas n°4, la saisine peut émaner, non seulement du haut-commissaire, mais aussi du comptable public concerné ou de toute personne y ayant un intérêt direct, ce qui leur permet, une fois le crédit budgétaire inscrit, d'obtenir le mandatement d'office de la dépense obligatoire par le représentant de l'Etat.

Les autres procédures sur saisine

La CTC peut être saisie par le haut-commissaire, d'une part, pour les conventions relatives aux marchés et aux délégations de service public conclus par les collectivités territoriales et établissements publics, d'autre part, lorsqu'une délibération d'une société d'économie mixte (SEM) est de nature à augmenter gravement la charge financière ou les risques des collectivités actionnaires. Ce dernier cas de saisine a également été ouvert en 2007 à l'assemblée de la Polynésie française. Par ailleurs, plusieurs procédures de saisine permettent de recueillir l'avis de la CTC, à l'initiative du haut-commissaire ou de l'assemblée de la Polynésie française, sur les aides financières, les garanties d'emprunt, les participations et les opérations immobilières de la collectivité d'outre-mer.

Les autres missions de la CTC

Participation à des commissions institutionnelles

Plusieurs textes prévoient la participation du président ou des magistrats de la chambre territoriale des comptes à des commissions.

Le chef de la juridiction est appelé à présider depuis 2006 la commission consultative d'évaluation des charges créée par la loi organique du 27 février 2004 en vue de rendre des avis sur l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées par l'Etat à la Polynésie française.

Il préside également la commission consultative d'évaluation des charges des communes, créée par l'ordonnance du 5 octobre 2007.

Un magistrat de la CTC participe, en outre, à la commission régionale chargée de l'inscription sur la liste des mandataires-liquidateurs.

D'autre part, bien que juridiction indépendante, la Chambre entretient des relations avec ses partenaires institutionnels, tels que le Haut-commissariat, les subdivisions administratives, la direction des finances publiques, les comptables publics, et les autorités judiciaires.

Participation à diverses missions d'expertise

La Chambre peut être invitée à participer à diverses réunions organisées soit à l'initiative du haut-commissaire, à celle de la Polynésie française, ou à celle du syndicat pour la promotion des communes ou encore particulièrement, cette année à l'initiative de l'Agence française de développement. Ces participations permettent à la Chambre de faire connaître son point de vue sur différentes questions pour lesquelles son expertise et sa connaissance de la gestion financière locale sont sollicitées.

Participation aux actions de formation des élus et des agents publics

Le président, les magistrats et assistants de vérification de la CTC peuvent enfin être amenés à participer à des actions de formation.

En mai 2014, la CTC est ainsi intervenue aux côtés du Haut-commissaire et de ses services à l'occasion de la session d'accueil des nouveaux élus. Philippe Bellocq, premier conseiller, a en particulier rappelé les missions de la Chambre territoriale des comptes, et le sens de son action en Polynésie française.



Philippe BELLOCQ, intervenant devant nouveaux les élus de la Polynésie française

D'autre part, la Chambre a été représentée par deux magistrats au congrès du PASAI (Pacific Association of Supreme Audit Institutions) qui s'est tenu aux îles Samoa en août 2014. Le PASAI regroupe 25 Institutions Supérieures de contrôle (ISC) des comptes publics du Pacifique représentant 22 pays de la zone. Cette rencontre internationale permet aux représentants de la Chambre d'échanger avec des auditeurs sur les bonnes pratiques de contrôle en lien avec les normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI).

Le thème principal abordé lors de ce 17^{ème} congrès portait justement sur le rôle des institutions supérieures de contrôle dans la bonne gouvernance et la responsabilisation des îles du Pacifique.



Valérie Renet, première conseillère, et Nicolas Onimus, premier conseiller, parmi les participants au congrès, (deuxième rangée, 5^{ème} et 6^{ème} place à partir de la gauche).

Enfin, en novembre 2014, la Chambre a participé au congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) à Pirae (Polynésie française). Le président de la juridiction a particulièrement insisté sur les enjeux de la réforme de la fiscalité des communes de Polynésie française. Après avoir décrit le droit positif en la matière, dressé les principaux constats, analysé les causes de la faiblesse des ressources fiscales locales, il a tenté d'ouvrir les voies permettant la mise en place d'une fiscalité plus performante des communes de Polynésie française.



Le président Lachkar entre Sylviane Teroatea, Maire d'Uturoa (Polynésie française), présidente de l'ACCD'OM, et Georges Patient, Sénateur et Maire de Mana (Guyane)

LES MOYENS DE LA CHAMBRE ET SON ORGANISATION

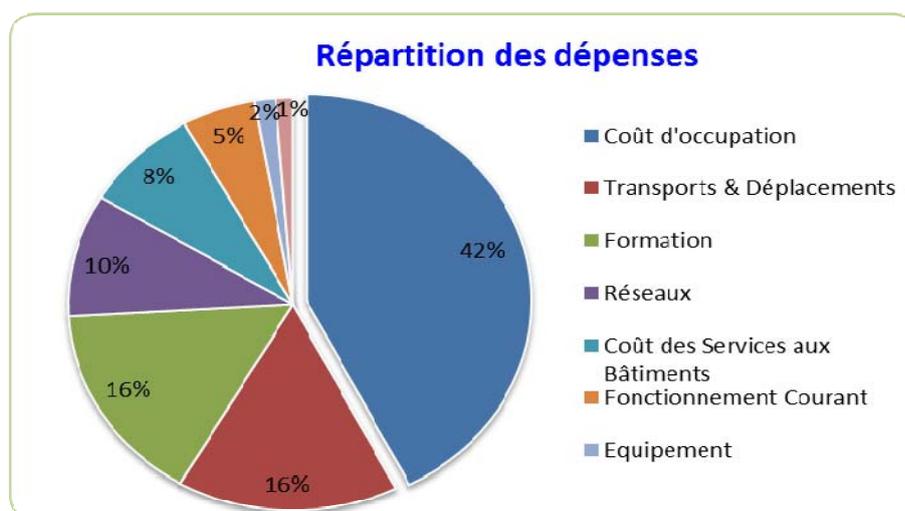
Les moyens budgétaires

La chambre territoriale des comptes de la Polynésie française est dotée d'un budget de fonctionnement qu'elle exécute sur le titre 3 (fonctionnement hors rémunérations).

Cette dotation initiale déléguée par la Cour est engagée par la CTC mais mandatée par le haut-commissariat de la République en Polynésie française.

En 2014, le budget a été exécuté comme suit (montant des engagements définitifs) :

- 43 716 211 F CFP (366 341,85 €) ont été consacrés aux dépenses de fonctionnement du titre III dont 18 535 800 CFP (155 330 €) pour les locations immobilières (siège de la CTC et local d'archives) ;
- il n'y a pas eu de dépenses d'investissement du titre V en 2014.



Les locaux

La Chambre est installée dans un immeuble moderne de bureaux du centre-ville de Papeete, disposant de parkings en sous-sol.

Les locaux du siège (394 m²) ont été partiellement réaménagés en 2013 à surface inchangée pour permettre la création du bureau du quatrième magistrat du siège affecté à la chambre et la réorganisation de la fonction accueil.

D'autre part, la juridiction dispose d'un local d'archives loué dans un autre quartier de la ville (222 m²).



La chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, sise à Papeete, rue Edouard Ahnne

Les ressources humaines

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Chambre dispose d'un effectif permanent de 14 personnes, en comptant le procureur financier qui exerce son activité sur les deux chambres du Pacifique Sud, mais qui n'est installé à Papeete que depuis novembre 2009, ses prédécesseurs ayant été basés à Nouméa depuis l'origine.

Elle compte désormais six magistrats dont quatre conseillers-rapporteurs. Le 15 janvier 2014, la CTC a tenu une audience solennelle pour installer Valérie Renet dans ses fonctions de Première conseillère.

Cet effectif renforcé devrait à l'avenir rendre très exceptionnel le recours à un magistrat de l'ordre judiciaire pour compléter les formations de délibéré, comme cela avait été parfois le cas, jusqu'à maintenant, conformément aux articles L.272-19 et R.272-33 du Code des juridictions financières.

La Chambre comprend en outre, trois assistants de vérification, une assistante de vérification-documentaliste, une secrétaire générale-greffière, une greffière suppléante assistante du président, une secrétaire et un assistant de proximité informatique.



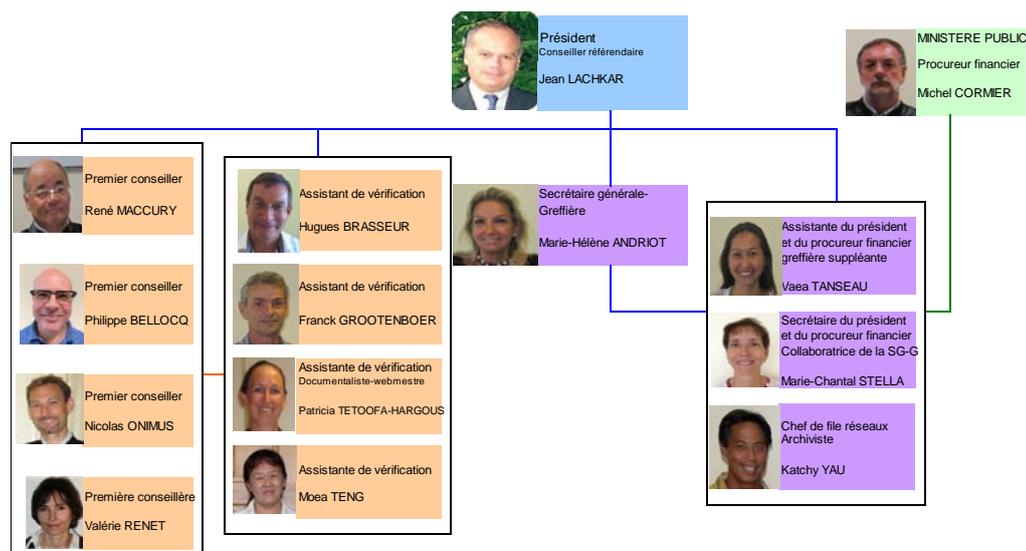
Valérie Renet
première conseillère,
lors de son installation
à la CTC depuis le
1^{er} janvier 2014



Au 1er rang : Nicolas Onimus, premier conseiller, René Maccury, premier conseiller doyen, Jean Lachkar, Président de la CTC, Valérie Renet, première conseillère, Philippe Bellocq, premier conseiller.

Au 2e rang : Patricia Tetoofa-Hargous, assistante de vérification et documentaliste, Michel Cormier, procureur financier près la CTCPF, Marie-Hélène Andriot, secrétaire générale, greffière, Katchy Yau, assistant de proximité informatique et archiviste, Vaea Tanseau, assistante du président et du procureur financier, Hugues Brasseur, assistant de vérification, Moea Teng, assistante de vérification, Franck Grootenboer, assistant de vérification, Marie Chantal Stella, secrétaire.

L'organigramme de la CTC au 31 décembre 2014



La Chambre dispose au total d'un effectif théorique permanent de 13,5 agents, en équivalent temps plein et en effectif réel, le procureur financier partageant son activité avec la CTC de Nouvelle-Calédonie.

La formation

Un séminaire rassemblant l'ensemble des magistrats, assistants et personnel administratif a été organisé le 23 janvier 2014. Divers sujets ont été abordés, notamment les perspectives et les enjeux des contrôles en Polynésie française, l'actualité nationale et locale concernant la mission juridictionnelle de la CTC, la situation financière des communes du territoire, la réforme de la Fonction publique communale, ou encore la situation financière de la Polynésie française. Ces thématiques ont donné lieu à de nombreux et fructueux échanges, tous susceptibles d'enrichir les prochains contrôles de la chambre territoriale des comptes.



L'ensemble de la Chambre participe aux travaux pendant le séminaire.

Par ailleurs, l'effort de formation de l'ensemble des personnels de la CTC est maintenu en 2014. Treize sur quatorze d'entre eux (magistrats, assistants de vérification et personnels administratifs) ont bénéficié de stages à Paris et/ou localement.

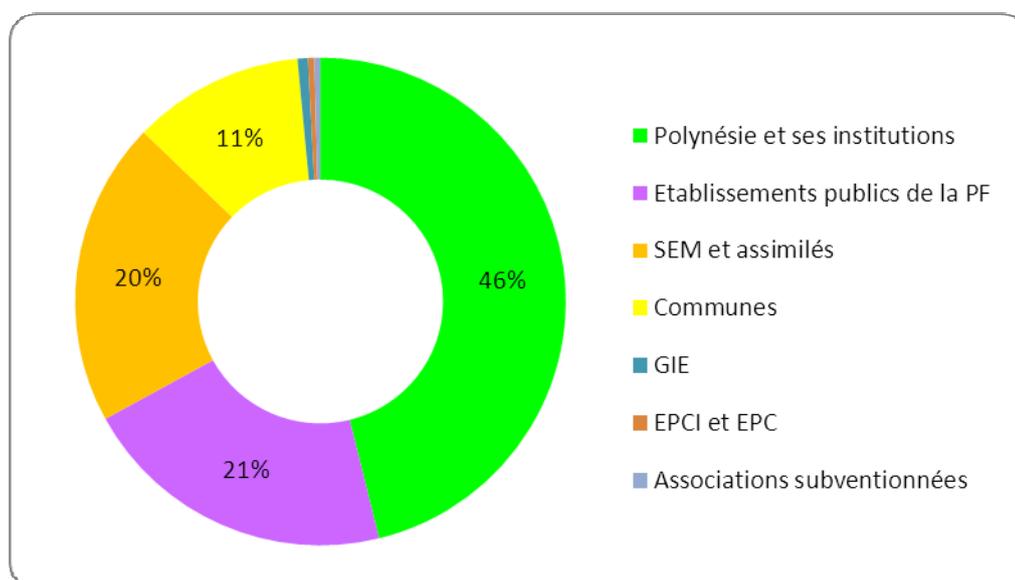
L'ACTIVITE DE LA CHAMBRE

L'analyse du champ de compétence

En 2014, le champ de compétence de la CTC comportait :

- 1 collectivité d'outre-mer (la Polynésie française) ;
- 2 institutions de cette collectivité (l'APF et le CESC) ;
- 36 lycées et collèges publics ;
- 35 établissements publics territoriaux divers (dont 2 sans comptable public) ;
- 48 communes ;
- 13 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- 1 établissement public communal ;
- 27 sociétés d'économie mixte ou assimilées ;
- 1 groupement d'intervention économique (GIE) ;
- 50 grosses associations (plus de 10 MF de subventions annuelles)¹.

La masse financière des ressources annuelles récurrentes de ces organismes (recettes de fonctionnement, chiffres d'affaires ou subventions publiques) représentait un montant global d'environ 267 milliards de F CFP (2,246 milliards d'euros) réparti comme suit :



¹ Le champ de compétence de la CTC n'est pas limité à ces 50 associations les plus significatives puisqu'elle est en droit de contrôler toutes celles ayant bénéficié de plus de 180 000 F CFP de subventions publiques dans l'année.

La chambre territoriale des comptes et sa propre performance

Depuis la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), la CTC, comme toutes les institutions de l'Etat, rend compte de son activité et de ses résultats dans un rapport dont les données sont intégrées dans le rapport annuel de performances de la Cour des comptes et des autres juridictions financières (programme n°164 du budget de l'Etat), au sein de la mission budgétaire « conseil et contrôle de l'Etat ».

Ce programme comporte 7 actions :

- Action 1 :** examen des comptes publics
- Action 2 :** contrôle des finances publiques
- Action 3 :** contrôle des gestions publiques
- Action 4 :** évaluation des politiques publiques
- Action 5 :** information des citoyens
- Action 6 :** mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics
- Action 7 :** pilotage et soutien des juridictions financières

L'emploi du temps de la Chambre

Le temps de travail dont a disposé la CTC en 2014 (avec un effectif en équivalent temps plein travaillé de 13,5) était de 2 780 jours d'activité consacrées aux sept actions du programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » du budget de l'Etat.

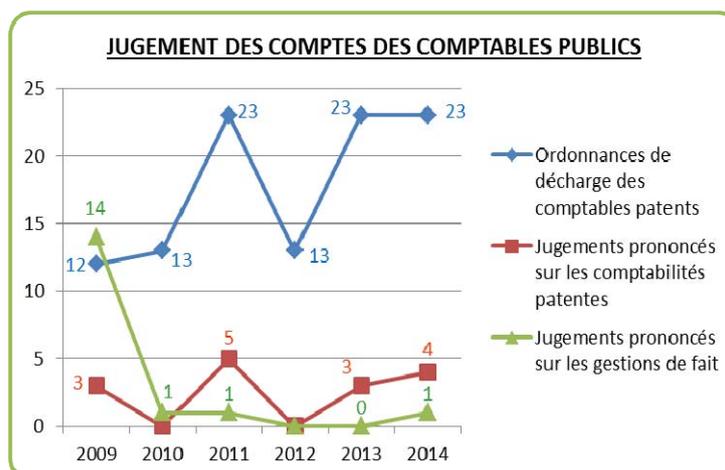
En 2014, la Chambre a surtout concentré son effort et ses travaux sur le contrôle des gestions publiques (52,36 % du temps de travail) répondant ainsi aux attentes les plus fortes de ses interlocuteurs.

Les indicateurs de la LOLF

Action 1 « examen des comptes publics »

La Chambre examine les comptes publics des collectivités et établissements publics locaux de la Polynésie française.

La réforme des procédures juridictionnelles, entrée en application en 2009, conduit désormais à distinguer deux types de décisions juridictionnelles, les ordonnances, qui permettent de décharger les comptables publics n'ayant pas engagé leur responsabilité (action 1), et les jugements, permettant éventuellement d'engager la responsabilité pécuniaire des autres comptables publics ou des comptables de fait (voir supra - action 6).



La CTC est identifiée par les comptables publics, certes, souvent comme un appui à l'occasion des examens de gestion, mais aussi évidemment comme le juge bien présent de leurs comptes.

Pour 2014, devaient être contrôlés, à de rares exceptions près, les comptes des organismes publics dont le dernier compte jugé était antérieur à 2008. Il s'agissait des comptes 2008 à 2012.

23 ordonnances ont été signées en 2014.

Deux communications administratives ont par ailleurs été transmises à deux comptables publics.

Action 2 « contrôle des finances publiques »

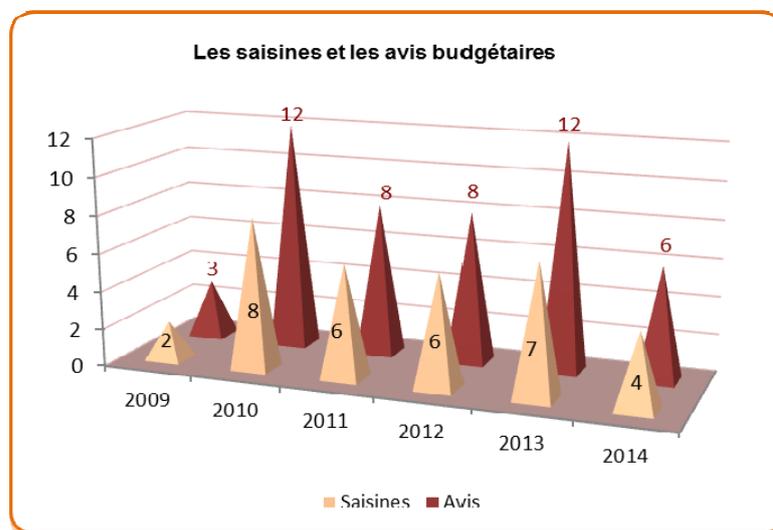
L'action 2 correspond au traitement des saisines budgétaires adressées à la Chambre (le plus souvent par le haut-commissaire).

En 2014, la CTC a été saisie à quatre reprises et a rendu six avis.

Deux saisines (L.1612-5), concernant les communes de Hitia'a o te ra et Papara, correspondent à un suivi des plans de redressement proposés par la Chambre les années précédentes. Elles ont donné lieu chacune à un premier et à un deuxième avis.

Les deux autres saisines (L.1612-14) concernent la commune de Tahuata et l'office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here (régie municipale de la commune de Pirae).

La chambre veille à rendre des avis les plus adaptés au contexte, de manière à ce que les suites (délibération de l'assemblée délibérante ou arrêté du haut-commissaire...) puissent être totalement conformes aux avis rendus.



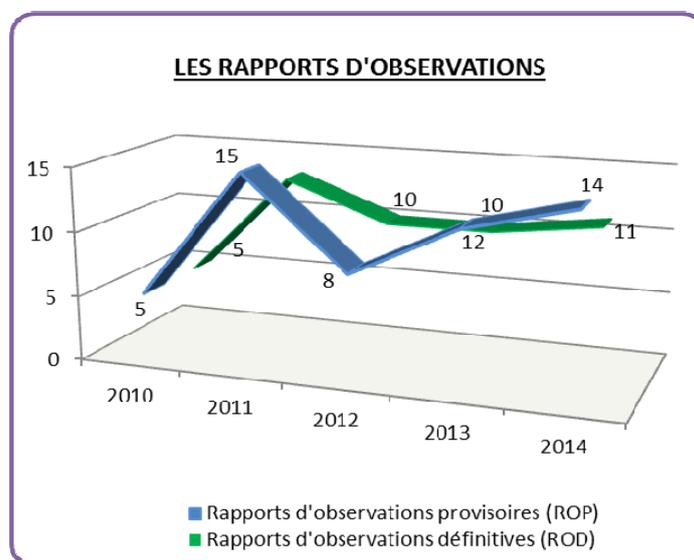
La légère diminution constatée, entre 2014 et 2013, du nombre de saisines atteste de la qualité du travail de la CTC conduit en étroite collaboration avec les services du haut-commissariat, dans la mesure où plusieurs communes (Teva I Uta, Mahina, ...) en sérieuses difficultés ces dernières années, ont fait l'objet de plans de redressement de la CTC, tous suivis par le Haut-commissaire, et ont aujourd'hui rétabli leurs équilibres.

Un point d'ensemble a été fait avec le secrétaire général du haut-commissariat et ses collaborateurs au cours d'une réunion tenue au siège de la CTC le 5 décembre 2014. La situation financière des 48 communes du Pays a fait l'objet d'un rapide échange de vue avant que ne soit envisagée la prochaine campagne de saisine budgétaire et les collectivités qui devraient être concernées.

Action 3 « contrôle des gestions publiques »

L'action 3 correspond à l'examen de la gestion des collectivités et établissements publics et des organismes de droit privé qui leur sont liés (sociétés d'économie mixte, GIE, associations subventionnées...).

En 2014, la Chambre a contrôlé dix collectivités et organismes différents (46,42 % de la masse financière totale) et rendu quatorze rapports d'observations provisoires, onze rapports d'observations définitives, et trois communications administratives.



Treize rapports d'observations définitives (ROD) étaient rendus communicables en 2014 :

		communicabilité
Collectivité de la Polynésie française (6)	Flottille administrative	25 février 2014
	Transports aériens	22 mai 2014
	Santé	24 juin 2014
	Marchés de l'équipement	25 août 2014
	Développement des archipels et soutien aux communes	4 décembre 2014
	Politique de l'éducation	4 décembre 2014
Etablissements publics de la Polynésie française (1)	Centre hospitalier de la Polynésie française	11 septembre 2014
Etablissements publics d'enseignement (2)	Lycée hôtelier de Tahiti	21 octobre 2014
	Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Polynésie française (EPEFPA)	25 novembre 2014
Communes et syndicats intercommunaux (4)	Syndicat mixte pour la gestion du contrat urbain de cohésion sociale	15 mai 2014
	Commune de Tairapu-Est	1 août 2014
	Commune de Tairapu-Ouest	1 septembre 2014
	Commune de Fakarava	19 décembre 2014

En 2014, près de la moitié des rapports d'observations définitives communicables concernait la collectivité de la Polynésie française. La CTC a néanmoins continué de porter une attention soutenue aux communes et établissements publics.

Action 5 « information des citoyens»

Les travaux de la Chambre font régulièrement l'objet d'articles très détaillés (citations de la Chambre, productions ou encore retombées des productions...) de la presse écrite, radio, télévisée, et des sites Internet d'organes de presse. Ces articles sont d'ailleurs systématiquement repris dans la revue de presse quotidienne de la Cour.

La Chambre n'a commencé à évaluer le nombre de retombées presse qu'à partir de 2013. Un système de comptage a ainsi été mis en place incluant uniquement les articles de la presse écrite et électronique, permettant ainsi de mieux refléter la réalité de sa présence médiatique. Ne sont comptabilisées ni les émissions radiotélévisées ni les blogs.

L'activité de la CTC a continué d'être largement médiatisée en 2014 malgré la disparition en mai 2014 d'un des deux quotidiens locaux, à savoir «les nouvelles de Tahiti», soit en moyenne de 9,9 articles par mois.

Action 6 « mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics»

L'action 6 correspond à la deuxième phase de la procédure de jugement des comptes suite à un réquisitoire pris par le Ministère public.

Réactivée en 2013, l'activité juridictionnelle de la CTC s'est renforcée en 2014.

S'agissant du jugement des comptes des comptables publics patents, la chambre a pris quatre jugements (commune de Huahine, établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Polynésie française, lycée hôtelier de Tahiti, et le centre hospitalier de la Polynésie française) dont la totalité prononce 139 200,67 € de débits. 5 648,97 € concernent des charges en recettes et 133 551,70 € de charges en dépenses. Six comptables publics sont concernés.

Deux requêtes en appel ont été enregistrées en 2014, formées par les deux comptables déclarées débiteurs dans un jugement totalisant 133 551,70 € de débits.

D'autre part, sept réquisitoires ont été pris en 2014, les suites de six d'entre eux devant intervenir en 2015.

S'agissant de l'unique jugement de gestion de fait les 29 120,50 € de débet prononcés ont été reversés au terme de cette procédure qui concernait trois comptables de fait.

Action 7 « pilotage et soutien des juridictions financières»

Le soutien aux activités des juridictions financières correspond à l'ensemble des missions qui ne concourent pas directement aux actions de contrôle et à la « production » de la Chambre. Il s'agit principalement des activités d'encadrement et de gestion du personnel, de gestion administrative et de représentation assurées par le président et la secrétaire générale ainsi que les tâches de secrétariat et de service intérieur (maintenance des installations, informatique, courrier).

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA CTC

Tous les rapports cités dans cette partie peuvent en intégralité être consultés en ligne sur le site de la Cour des comptes, dans la rubrique « dernières publications » de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française (CRTC) :

<http://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-territoriales-des-comptes-CTC/Polynesie-francaise>

Le centre hospitalier de la Polynésie française

The collage consists of several newspaper clippings from Tahiti Infos and fenua. The main headline at the top left is "LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA CTC". Below it, the text states that all reports cited in this section can be consulted in full on the website of the Cour des comptes, specifically in the "dernières publications" section of the Tahiti territorial chamber of accounts (CRTC). A URL is provided: <http://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-territoriales-des-comptes-CTC/Polynesie-francaise>. The central section is titled "Le centre hospitalier de la Polynésie française". The collage itself features multiple articles with various headlines: "Chambre territoriale des comptes : revoir l'organisation et le financement des soins", "Des pistes d'économies 'possibles' au CHPF", "La gestion de l'hôpital disséquée", "Hôpital du Taaoone : une organisation à repenser", and "Mettre aux normes l'héliport : une urgence". Each article includes text, small photographs of the hospital building, and some contain small graphics or charts. The clippings are arranged in a grid-like fashion, overlapping slightly.

Le nouveau centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) constitue le cœur du système de soins du territoire. Auparavant installé à Mamao, il a déménagé dans ses nouveaux locaux du Taaoone à compter d'octobre 2010. Cette installation dans des locaux neufs a constitué à la fois un saut qualitatif en ce qui concerne l'hospitalisation des patients, mais aussi financier en matière de coûts de fonctionnement.

A l'occasion de ce déménagement, la capacité de l'établissement a progressé de 23 lits dans le département de médecine (95 lits au Taaone pour 72 à Mamao), une unité neurovasculaire de 8 lits pour la prise en charge des AVC a été créée et, le département mère-enfant a vu la création de 6 lits kangourou rattachés à la néonatalogie qui permettent à la mère de rester près du nouveau-né. Le nouvel établissement comporte donc 441 lits de court séjour (381 à Mamao), 26 places d'hospitalisation de jour (contre 20 auparavant) et 20 postes de dialyse (contre 18 à Mamao). Les taux d'occupation sont élevés dans tous les services et plus particulièrement en néphrologie (92 %), en médecine (94 %), en chirurgie (87 %) et en cardiologie (84 %). Le taux d'occupation globale est de 83 % tous services confondus. D'un point de vue médical, le CHPF ne semble donc pas surdimensionné, d'autant plus qu'il devra faire face à la fois à une augmentation et à un vieillissement de la population au cours des 30 prochaines années. Le CHPF demeure le deuxième budget public local (environ 20 milliards F CFP en 2013) ainsi que le deuxième employeur (effectif moyen annuel de 1825 agents) après l'administration du Pays.

La gouvernance du CHPF, établissement pilier du système de soins en Polynésie française, constitue un enjeu majeur dont la difficulté explique l'incapacité à stabiliser la composition de son conseil d'administration. En effet, depuis la première définition de cette composition posée par l'article 3 de l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988, neuf modifications se sont succédé, dont les quatre dernières à un rythme rapide. Actuellement, le ministre de la santé qui préside le conseil d'administration, mais aussi les autres ministres qui siègent au conseil d'administration et qui assurent collectivement au sein du conseil des ministres la tutelle de l'établissement se trouvent en position de juges et parties. Cette position n'est favorable ni à un contrôle exigeant dans la mission de tutelle, ni à la conduite des réformes nécessaires.

La Chambre recommande donc que la composition du conseil d'administration soit revue, afin qu'il ne comporte plus de membres du gouvernement et que la présidence ne soit plus assurée par le ministre de la santé. Le conseil des ministres pourra ainsi renforcer l'exercice de sa mission de tutelle du CHPF.

Le CHPF est confronté depuis trois ans à une stagnation puis à une diminution de ses dotations de financement ainsi qu'à des retards de versement de ces dotations. Face à cette contrainte durable de financement, la qualité de la gestion du CHPF va devenir un des éléments clés pour assurer sa pérennité financière tout en maintenant la qualité des soins apportés aux patients.

Aussi, la Chambre déplore la persistance d'une comptabilité archaïque qui facilite la pratique de la cavalerie budgétaire et recommande qu'il soit mis fin à la pratique des reports de charges, que les comptes soient tenus selon la dernière version de l'instruction M21 afin de pouvoir comparer les ratios issus de la comptabilité avec les autres hôpitaux et, qu'en conséquence les budgets soient désormais établis et suivis selon le modèle d'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD). L'obligation de continuité des soins n'est en effet nullement incompatible avec le principe de rattachement des produits et des charges à l'exercice, principe dont le mérite est de faire apparaître le résultat réel de l'établissement, sans devoir passer par des corrections extra-comptables, non conforme à la réglementation et, toujours moins lisible qu'une comptabilité tenue de façon sincère...

...Le contexte financier difficile dans lequel évolue le CHPF donne une importance primordiale à la connaissance de l'activité de production de soins et de leurs coûts de production. En effet, il ne suffit pas que le CHPF produise des actes de soins, il faut également qu'il le fasse à un coût soutenable pour la collectivité. Mais la comptabilité analytique du CHPF est encore trop balbutiante pour pouvoir être utilisée comme instrument de prise de décisions de gestion. La Chambre recommande d'assigner ce but à la comptabilité analytique pour l'avenir. En effet, les décisions relatives à l'organisation des soins ne peuvent et ne doivent plus se prendre sans une étude médico-économique préalable. La décision de traiter ou non certaines pathologies au CHPF ne peut être prise qu'en comparant le coût du traitement en métropole, augmenté du coût de l'évacuation sanitaire, avec le coût du traitement au CHPF. Soit le coût global est inférieur au CHPF et dans ce cas la décision va de soi, car l'augmentation du budget qui doit être attribué au CHPF par la CPS ne constitue pas une charge supplémentaire pour la collectivité, mais

simplement un transfert d'allocation de ressources. Dans ce cas, le budget du CHPF augmente en proportion de la baisse du budget des évacuations sanitaires. Soit le coût global du traitement est supérieur au CHPF et dans ce cas il appartient aux institutions de la Polynésie française de déterminer si la prise en charge de ce type de pathologie doit malgré tout se faire au CHPF compte tenu du nombre de patients concernés et aussi des désagréments familiaux et sociaux qu'entraîne une évacuation sanitaire.

Dans tous les cas, aucun pilotage médico-économique du CHPF n'est possible sans un contrôle de gestion performant s'appuyant sur une comptabilité analytique fiable. La Chambre recommande donc qu'un effort conséquent soit réalisé sur ces deux domaines qui, pour l'instant, sont très en deçà des attentes.

Malgré une augmentation d'activité moyenne de 10 % intervenue depuis l'ouverture du nouvel hôpital, la dotation globale de 2013 (13 173 MF CFP) est comparable à celle de l'ancien hôpital de Mamao (13 048 MF CFP en 2009). Cette stagnation de la dotation globale perçue par le CHPF constitue un premier élément d'explication de ses difficultés financières...

... En contrepartie de la stagnation de la dotation globale, les tarifs de journées d'hospitalisation complète applicable aux ressortissants d'autres régimes que celui de la caisse de prévoyance sociale (principalement la sécurité sociale) ont été en moyenne augmentés de 40 % (certains ont plus que doublé) à compter du 1er décembre 2011 (décision du conseil d'administration du 22 novembre 2011). Une augmentation similaire de 49 % est encore intervenue pour équilibrer le budget 2013, pour apporter des ressources supplémentaires estimées à hauteur de 1 328 MF CFP par rapport à 2012. Les tarifs sont désormais tels que ce mécanisme de compensation de la baisse de la dotation globale par l'augmentation des tarifs des non-ressortissants des régimes de la CPS atteint ses limites. Les tarifs du CHPF font désormais partie des dix plus chers hôpitaux métropolitains, avant l'application de surcroît d'un coefficient géographique de 1,39. Désormais, l'équilibre financier du CHPF dépend des recettes hors dotation globale de fonctionnement, c'est-à-dire des recettes versées essentiellement par les patients relevant du régime de la sécurité sociale...

...La situation financière du centre hospitalier est donc précaire, le gel des investissements a d'ailleurs été décidé pour l'exercice 2013. Toutefois, l'exercice 2013 paraît plus encourageant dans la mesure où il inclut la totalité des reports de charges des exercices antérieurs et comporte des prévisions de charges réalistes qui ne devraient pas conduire à de nouveaux reports de charges sur l'exercice 2014. Ainsi, les prévisions à la mi-octobre 2013 pour la clôture de l'exercice 2013 laissent apparaître un résultat bénéficiaire d'environ 150 MF CFP sans report de charges sur l'exercice suivant. La Chambre ne peut que recommander de poursuivre dans cette voie et de présenter au conseil d'administration puis d'adopter des budgets réalistes et sincères. Cet équilibre financier du CHPF, qui reste précaire, peut cependant être consolidé car de nombreuses mesures d'amélioration de la gestion sont envisageables.

Le CHPF n'était, pour la construction du nouveau bâtiment et l'acquisition des matériels médicaux, ni le maître d'ouvrage (le Pays), ni le maître d'ouvrage délégué (l'EGT), ni le maître d'œuvre. Le centre hospitalier n'est également pas le propriétaire des bâtiments qui lui ont été affectés. La garantie décennale contre les nombreuses malfaçons (notamment par infiltrations d'eau pluviale) ne peut donc pas être mise en œuvre par le CHPF. Or, plus de 140 sinistres « dégâts des eaux » ont été constatés depuis octobre 2010, y compris dans des services sensibles comme la réanimation, les blocs opératoires, les urgences. Selon le rapport d'expertise du 24 octobre 2013, les infiltrations causées par des défauts d'étanchéité et/ou de calfeutrement sont la cause d'environ 85 % des dommages observés. Les infiltrations au pourtour des menuiseries aluminium représentent 15 % environ du montant des dommages quantifiés. Il résulte de ces constats que seuls les choix de gestion intervenus depuis l'affectation des nouveaux bâtiments au CHPF sont imputables à sa direction générale et à son conseil d'administration.

Le budget primitif 2011 avait doté le poste « électricité » (compte 60212) d'un budget de 650 MF CFP, sur la base des estimations faites par les différents bureaux d'études par EDT et par l'EAD. Le bureau d'études prévoyait une hausse de 145 % de la consommation électrique et, l'EAD prévoyait un coût de 612 MF CFP pour le poste « énergies et fluides » (soit fioul inclus) dans son document de mars 2006. A titre de comparaison, la consommation électrique à Mamao s'est élevée à 259 MF CFP en 2009, dernière exercice complet de fonctionnement de l'ancien hôpital. Or, dès le conseil d'administration du 25 octobre 2011 les administrateurs s'inquiétaient de la forte augmentation de la consommation électrique. A cette date le directeur général envisageait déjà une facture d'énergie électrique de l'ordre de 950 MF CFP pour l'année 2011. Il indiquait que 50 à 60 % de l'augmentation de la consommation électrique était due à la climatisation.

Pour comprendre l'origine de cette augmentation imprévue, dont le surcoût est d'environ 400 MF CFP, et y remédier, le CHPF a fait réaliser un diagnostic énergétique par un bureau d'études agréé par l'ADEME. Les conclusions ont été rendues dans un rapport du 17 juin 2013. Elles mettent en avant la forte implication des groupes de production de froid dans la consommation totale, puisque celle-ci est estimée à 50 % de la consommation électrique d'ensemble, soit un coût annuel de 491 MF CFP. Le CHPF est équipé de cinq groupes de productions de froid (production frigorifique) dont le coefficient de performance EER (Energy Efficiency Ratio) mesuré par le bureau d'études est de 2,45 au lieu d'un coefficient de 3,5 annoncé par le constructeur. L'EER est le rapport entre la production frigorifique d'une installation et sa consommation électrique. La performance constatée des groupes de production de froid est donc d'environ 33 % inférieure à celle qui était prévue.

Le rapport indique que le centre hospitalier dispose d'un potentiel d'économie énergétique et financière considérable, dû à des défauts de conception et de fonctionnement de certains équipements et à des consignes de fonctionnement parfois inutilement exigeantes dans un contexte de cours de l'énergie très élevée...

...Toutefois, le projet qui permettrait d'économiser environ 42 % de la consommation électrique annuelle est un projet ambitieux puisqu'il s'agit du SWAC (See Water Air Conditioning), dont les contraintes techniques sont compatibles avec les solutions structurelles retenues pour le nouveau bâtiment du CHPF...

...Le projet SWAC a pris du retard, car dans un premier temps le gouvernement de la Polynésie française a autorisé, par arrêté n° 2162 CM du 24 novembre 2010, la société Froid de Polynésie à occuper temporairement l'emplacement du domaine public maritime situé après la place de Taunoa pour une période de 30 ans. Le CHPF a introduit un recours le 2 mars 2011 devant le tribunal administratif demandant l'annulation de l'arrêté précité. Le gouvernement de la Polynésie française est intervenu dans la procédure et a conclu au rejet de la requête dans son mémoire déposé le 6 mai 2011...

... Au final, la Chambre constate que ce projet, pourtant essentiel à l'équilibre financier du CHPF, aura subi un retard finalement injustifié de trois ans dans sa réalisation, soit un surcoût de consommation électrique d'environ 500 MF CFP à 1,2 milliards de F CFP pour le CHPF.

Par ailleurs, la très forte augmentation du poste des gardes et astreintes sur la période 2005 à 2012 impose de comprendre les raisons d'une telle dynamique des coûts. La garde qui était indemnisée à hauteur de 39 points d'indice (valeur du point d'indice 995 F CFP) jusqu'au 2 février 2006, a ensuite été indemnisée à hauteur de 59 points d'indice, puis 79 points d'indice à compter du 1er juin 2006. Ainsi, la rémunération d'une garde a été multipliée par deux au cours de l'année 2006. Ce doublement a eu un impact d'autant plus fort que le temps d'activité médicale est organisé selon le principe de la journée continue, soit de 7h30 à 15h30 du lundi au jeudi, de 7h30 à 14h30 le vendredi. Ces périodes, qui sont considérées comme étant celles de l'activité normale des médecins, ne couvrent donc qu'un tiers du temps de l'activité hospitalière qui par définition doit fonctionner 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ainsi, c'est deux tiers du temps de l'activité hospitalière qui est couverte par le régime des gardes et astreintes contre un tiers seulement qui est considérée comme de l'activité normale.

Cette situation est atypique et coûte désormais d'autant plus cher que l'indemnisation des gardes a été multipliée par deux. Pourtant, aucune disposition réglementaire n'est venue organiser l'activité normale des praticiens hospitaliers (PH) en journée continue. Bien au contraire, le statut des praticiens hospitaliers territoriaux exerçant dans les établissements publics hospitaliers, tel qu'il résulte de la délibération n° 96-136 APF du 21 novembre 1996 modifiée portant statut particulier du cadre d'emploi des praticiens hospitaliers territoriaux de la fonction publique de la Polynésie française, précise en son article 12 que : « Les modalités selon lesquelles les praticiens régis par le présent statut accomplissent leurs obligations de service sont précisés par le règlement intérieur de l'établissement dans lequel ils sont affectés ». L'article 13 du même statut indique en outre que : « Le service normal hebdomadaire est fixé à 10 demi-journées, éventuellement réparties entre plusieurs établissements ». Or, le règlement intérieur du CHPF dont la version en vigueur reste inchangée depuis le 6 janvier 1982, n'a instauré la journée continue que pour les « personnels non-cadres », catégorie de personnels à laquelle n'appartiennent pas de toute évidence les praticiens hospitaliers. Le service normal hebdomadaire des praticiens hospitaliers devrait donc être organisé en 10 demi-journées et non sous la forme de la journée continue.

L'organisation, de fait, du temps de travail médical au CHPF en journée continue est donc contraire aux dispositions qui régissent le statut du cadre d'emploi des praticiens hospitaliers de la fonction publique de la Polynésie française.

En outre, afin de garantir la sécurité des patients, les gardes et astreintes perçues pour une période sont plafonnées, en application de l'article 14 de la délibération n° 96-137 APF précitée, à 680 points d'indice (soit 676 600 F CFP) pour une période de quatre semaines ou à 890 points d'indice (885 550 F CFP) pour une période de cinq semaines. Le but de cette mesure est de s'assurer que les médecins ne dépassent pas les durées de travail autorisées. Elle protège ainsi les médecins en évitant la surcharge de travail et, elle protège les patients en évitant les erreurs médicales dues à une trop grande fatigue. Chaque année, le conseil d'administration doit délibérer pour autoriser le déplafonnement des gardes et astreintes perçues, malgré tout, dans certaines disciplines. Il s'agit donc de cas où sur des périodes supérieures à trois mois les durées de travail maximal autorisées sont dépassées par les médecins...

...La rationalisation des lignes de gardes et astreintes, ainsi qu'une nouvelle organisation du temps de travail par demi-journées plus conforme aux périodes d'activité réelles permettront d'éliminer bon nombre de ces dépassements, notamment par une couverture du samedi après-midi et de la période 15h30 – 18h en semaine par du temps normal d'activité et non plus par des gardes dont le coût est d'environ 50 % supérieur au coût de l'activité normale. Dans les spécialités qui reposent sur un seul praticien hospitalier, les montants attribués en gardes et astreintes sont tels qu'ils permettraient le recrutement d'un deuxième praticien. En outre, comme le démontre l'exemple malheureux de l'oncologie, la permanence des soins ne peut pas reposer sur un seul spécialiste par discipline. Dans des spécialités, comme la chirurgie orthopédique, où 5 PH sont structurellement en dépassement de la durée du travail (46 MF CFP de gardes et astreintes perçues par ces 5 PH sur une année) se pose la question de la nécessité de recruter un PH supplémentaire afin que les durées maximales de travail soient respectées dans l'intérêt de la sécurité des patients.

La difficulté du centre hospitalier de recruter dans certaines spécialités, radiothérapie, neurochirurgie, chirurgie vasculaire, oncologie, pose la question du mode de recrutement des praticiens hospitaliers relevant du statut fixé aux articles R. 6152-1 et suivants du code de la santé publique. Toutefois, il est possible de constater que bien que rien ne s'oppose juridiquement au détachement d'un praticien hospitalier, en application de l'article R. 6152-51 2° du code de la santé publique, sur un emploi contractuel auprès du CHPF, cela n'est jamais pratiqué, les intéressés étant tous recrutés « localement ». Cette pratique ne présente que le seul intérêt, d'éviter le paiement de l'indexation de traitement due à un praticien hospitalier recruté directement en métropole ou dans un département d'outre-mer.

Ces barrières administratives et financières au recrutement des praticiens hospitaliers relevant du statut fixé aux articles R. 6152-1 et suivants du code de la santé publique, ainsi que l'impossibilité pour eux d'être détaché dans les fonctions de chef de service au CHPF explique en grande partie les difficultés liées à leur recrutement. Ces contraintes se retournent contre le CHPF lorsqu'il s'agit de recruter dans certaines spécialités, radiothérapie, neurochirurgie, chirurgie vasculaire, oncologie, où les spécialistes sont rares. Dans ces cas, le CHPF est obligé de contourner ces règles et de recruter après accord du conseil des ministres ces praticiens hospitaliers sur une grille d'emplois fonctionnels, alors même qu'un corps de praticiens hospitaliers existe dans la fonction publique de la Polynésie française.

Ainsi, l'administration polynésienne est obligée de créer des montages juridiques dérogatoires pour contourner les règles qu'elle s'est elle-même fixée. Cette situation est en outre peu propice à la continuité des soins au CHPF (des PH issus des établissements de santé métropolitains se succèdent sur des périodes courtes à l'origine de frais de missions importants) comme le démontre l'exemple de l'oncologie.

Au vu des errements constatés, la Chambre recommande que les obstacles statutaires au détachement des praticiens hospitaliers relevant du statut fixé aux articles R. 6152-1 et suivants du code de la santé publique soient levés afin de fluidifier les échanges de praticiens hospitaliers avec les autres établissements publics de santé français.

A l'identique de l'organisation du temps de travail retenue pour le personnel médical, l'organisation du temps de travail retenue pour les autres catégories de personnels est aussi génératrice de surcoûts essentiellement liés au paiement d'heures supplémentaires qui en découle. L'organisation du temps de travail du personnel administratif est basé pour la majorité sur le principe de la journée continue de 7h30 à 15h30 du lundi au jeudi, et de 7h30 à 14h30 le vendredi. Cette organisation du temps de travail est sans conséquence dans un établissement administratif dont le fonctionnement s'arrête effectivement à 15h30. Il n'en est pas de même dans un hôpital, établissement qui par définition doit fonctionner 24H/24H. Le temps effectivement travaillé après 15h30, le plus souvent jusqu'à 17h30 dans certaines fonctions administratives, est donc payé en heures supplémentaires.

Le principe de la journée continue n'étant fixé ni dans le statut de la fonction publique territoriale de la Polynésie française, ni dans la convention des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française qui précise que : « les horaires de travail sont établis par service, chantier ou atelier », le passage à une organisation par demi-journées ne relève que de la modification du règlement intérieur du CHPF. Ce dernier, dont la version en vigueur reste inchangée depuis le 6 janvier 1982, n'a en outre instauré la journée continue que pour les « personnels non-cadres ».

Au final, la modification des diverses organisations de travail actuelles du CHPF, abandon de la journée continue pour les administratifs, abandon de l'organisation en deux équipes de 12 heures pour les personnels travaillant en roulement, abandon du mécanisme des semaines incomplètes, contrôle de la réalité des heures supplémentaires déclarées et, révision du système de primes de l'équipe de direction, devrait permettre d'économiser environ 150 millions de F CFP sur un total de 840 MF CFP. Aucune étude n'ayant été réalisée sous ces divers sujets au centre hospitalier, ce chiffrage à droit constant ne peut être qu'approximatif. Il est également nécessaire que le regroupement des services (22) au sein de départements (12 prévus) ou pôles soit conduit à terme afin d'obtenir des économies d'échelle grâce à la mutualisation des personnels soignants et des services supports.

En conclusion, la Chambre constate que les pistes d'économies et de rationalisation médico-économique du pilotage de la gestion du CHPF sont nombreuses. Elle formule donc un ensemble de recommandations visant à optimiser et à pérenniser la gestion de l'établissement de soins clé de la Polynésie.

Voir le rapport :

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Centre-Hospitalier-de-la-Polynesie-francaise-CHPF>

Le syndicat mixte pour la gestion du contrat urbain de cohésion sociale

16/05/2014 Contrat urbain de cohésion sociale : la Polynésie peut mieux faire

Contrat urbain de cohésion sociale : la Polynésie peut mieux faire



Une visite du CUCS le 22 mai 2013 dans un quartier de Pirae, avec à gauche Romeo Le Gayic, président du syndicat mixte de 2005 à 2014.

PAPEETE, le 15 mai 2014. La Chambre territoriale des comptes de Polynésie française a rendu public, ce jeudi, son rapport d'observations définitives sur la gestion du syndicat mixte pour la gestion du Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete pour les années de 2005 à 2012. En Polynésie française, la politique de la ville n'a fait l'objet d'un financement par la collectivité et d'une organisation sur le territoire qu'à partir de 2005. La gestion de la politique de la ville a alors été confiée à un syndicat mixte ouvert. Celui-ci fédère un partenariat entre la collectivité de la Polynésie française et sept communes de l'agglomération de Papeete : Arue, Mahina, Paea, Papeete, Pirae, Punaauia, Faaa ; elles sont désormais neuf, avec l'adhésion, en 2007, de Moorea-Maïao et Papara.

Selon le rapport de la Chambre territoriale des comptes (CTC), "les résultats par rapport aux objectifs fondamentaux de cette politique partenariale n'ont pas été à la hauteur des attentes, notamment en ce qui concerne la réduction des inégalités territoriales et sociales". La population ciblée par le dispositif CUCS concerne près de 36 % des habitants, soit environ 60 000 sur 160 000 habitants, sur une base recensée en 2007 ; aujourd'hui, le chiffre de 80 000 personnes est avancé. Le rapport de la CTC rappelle que dans le cadre de son autonomie statutaire, la Polynésie française détient la plupart des compétences entrant dans le champ d'intervention de la politique de la ville. Ce qui obligeait le Pays à mettre en oeuvre une politique s'appuyant sur une vision propre de développement social urbain, élaborée en concertation avec les communes de l'agglomération et l'Etat. Mais, dans les faits, la politique de la ville pour le Pays, s'est résumée à une action accompagnatrice des actions impulsées par l'Etat dans les premiers contrats de ville, puis du Contrat urbain et de cohésion sociale, sans cadre général. "En définitive, la conduite de la politique de la ville, faute d'un engagement plus déterminé de la Polynésie française, a été laissée à l'initiative du syndicat mixte regroupant les communes

http://www.lntf-tfmc.com/Contrat-urbain-de-cohesion-sociale-la-Polynesie-peut-mieux-faire_a10127.html?print=1

Tenuhiarii Faa'a élue au CUCS

POLITIQUE DE LA VILLE. La 5^e adjointe au maire de Mahina, a été élue, hier, à la tête du CUCS, le contrat urbain de cohésion sociale, qui regroupe neuf communes de l'agglomération de Papeete. Elle succède à Roméo Legayic, qui était candidat à sa réélection. Au même moment, la chambre territoriale des comptes publiait un rapport sur le syndicat mixte pour la gestion du CUCS. Interview de Tenuhiarii Faa'a.



Quels ont été les points de votre mandat ?
"Mon mandat a été marqué par un grand élan de coopération avec les communes de la ville. C'est un document qui se veut un acte fondateur du CUCS, pour assurer son avenir. Ce contrat de ville est un premier pas vers l'avenir."

Il n'y avait pas de directeur de la politique de la ville au CUCS jusqu'à présent ?
"Il n'y avait pas de directeur de la politique de la ville au CUCS jusqu'à présent. C'est moi qui ai été nommée à ce poste. Je suis la première femme à occuper ce poste au sein du CUCS. Je suis très honorée de ce poste et je m'engage à faire de ce poste un véritable levier de développement social urbain pour la ville de Papeete."

Mercredi 15 mai, vous avez été élue présidente du CUCS. Comment avez-vous vécu cette élection ?
"C'est une grande responsabilité. Je suis très honorée de ce poste et je m'engage à faire de ce poste un véritable levier de développement social urbain pour la ville de Papeete."

Le Pays a annoncé qu'il ne participerait plus au financement du CUCS à partir de 2015. Comment avez-vous vécu cette annonce ?
"C'est une grande responsabilité. Je suis très honorée de ce poste et je m'engage à faire de ce poste un véritable levier de développement social urbain pour la ville de Papeete."

Quels sont vos projets ?
"Je suis très honorée de ce poste et je m'engage à faire de ce poste un véritable levier de développement social urbain pour la ville de Papeete."

Mal, mais vous, comment allez-vous ?
"Je suis très honorée de ce poste et je m'engage à faire de ce poste un véritable levier de développement social urbain pour la ville de Papeete."

La CTC fustige une "absence de projet social et urbain"

La Chambre territoriale des comptes (CTC) a rendu public, ce jeudi, son rapport d'observations définitives sur la gestion du syndicat mixte pour la gestion du Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete pour les années de 2005 à 2012. En Polynésie française, la politique de la ville n'a fait l'objet d'un financement par la collectivité et d'une organisation sur le territoire qu'à partir de 2005. La gestion de la politique de la ville a alors été confiée à un syndicat mixte ouvert. Celui-ci fédère un partenariat entre la collectivité de la Polynésie française et sept communes de l'agglomération de Papeete : Arue, Mahina, Paea, Papeete, Pirae, Punaauia, Faaa ; elles sont désormais neuf, avec l'adhésion, en 2007, de Moorea-Maïao et Papara.

Selon le rapport de la Chambre territoriale des comptes (CTC), "les résultats par rapport aux objectifs fondamentaux de cette politique partenariale n'ont pas été à la hauteur des attentes, notamment en ce qui concerne la réduction des inégalités territoriales et sociales". La population ciblée par le dispositif CUCS concerne près de 36 % des habitants, soit environ 60 000 sur 160 000 habitants, sur une base recensée en 2007 ; aujourd'hui, le chiffre de 80 000 personnes est avancé. Le rapport de la CTC rappelle que dans le cadre de son autonomie statutaire, la Polynésie française détient la plupart des compétences entrant dans le champ d'intervention de la politique de la ville. Ce qui obligeait le Pays à mettre en oeuvre une politique s'appuyant sur une vision propre de développement social urbain, élaborée en concertation avec les communes de l'agglomération et l'Etat. Mais, dans les faits, la politique de la ville pour le Pays, s'est résumée à une action accompagnatrice des actions impulsées par l'Etat dans les premiers contrats de ville, puis du Contrat urbain et de cohésion sociale, sans cadre général. "En définitive, la conduite de la politique de la ville, faute d'un engagement plus déterminé de la Polynésie française, a été laissée à l'initiative du syndicat mixte regroupant les communes

En Polynésie française, la politique de la ville a été intégrée aux programmes gouvernementaux depuis le milieu des années 90, mais n'a fait l'objet qu'à partir de 2005, d'un financement par la collectivité et d'une organisation sur le territoire.

La gestion de la politique de la ville a alors été confiée à un syndicat mixte ouvert. Celui-ci fédère un partenariat entre la collectivité de la Polynésie française et sept communes de l'agglomération de Papeete : Arue, Mahina, Paea, Papeete, Pirae, Punaauia, Faaa ; elles sont désormais neuf, avec l'adhésion de Moorea-Maïao et Papara en 2007.

Les résultats par rapport aux objectifs fondamentaux de cette politique partenariale n'ont pas été à la hauteur des attentes, notamment en ce qui concerne la réduction des inégalités territoriales et sociales. La population ciblée par le dispositif CUCS concerne près de 36 % des habitants, soit environ 60 000 sur 160 000 habitants, sur une base recensée en 2007 ; Aujourd'hui, le chiffre de 80 000 est avancé...

...Dans le cadre de son autonomie statutaire, la Polynésie française détient la plupart des compétences entrant dans le champ d'intervention de la politique de la ville.

Dès lors, cette position particulière obligeait le Pays à mettre en oeuvre une politique s'appuyant sur une vision propre de développement social urbain, élaborée en concertation avec les communes de l'agglomération et l'Etat. La collectivité devait, en particulier créer le cadre réglementaire adéquat pour réaliser la politique de la ville. Enfin, en fonction de ses choix et de ses priorités, elle devait consacrer des moyens financiers en rapport avec les problèmes à traiter, notamment en matière d'action sur les infrastructures et le bâti urbain.

La collectivité de la Polynésie française n'a, dans les faits, défini aucune politique territoriale. Pour porter la politique de la ville en Polynésie française, des contrats de ville, puis à partir de 2007 des contrats urbains et de cohésion sociale (CUCS) négociés entre l'Etat, la collectivité de la Polynésie, le syndicat mixte et les communes membres ont été confiés à la gestion du syndicat mixte.

La politique de la ville pour la collectivité de la Polynésie française, s'est de fait résumée à une action accompagnatrice des actions impulsées par l'Etat dans les premiers contrats de ville, puis du contrat urbain et de cohésion sociale.

Cet accompagnement s'est traduit au niveau gouvernemental, par le suivi de la politique de la ville confiée à un ministre secondé par un réseau de référents dans les autres ministères. Puis, afin de renforcer l'action interministérielle, ce suivi a été rattaché à la vice-présidence sous les divers gouvernements qui se sont succédé entre 2004 et 2012. Le nouveau gouvernement en avril 2013, a également choisi de confier cette tâche à un ministre, le ministre de l'Education, le financement passant sous l'autorité du président.

Ce dispositif est néanmoins resté dépourvu de cap stratégique. En définitive, la conduite de la politique de la ville, faute d'un engagement plus déterminé de la Polynésie française, a été laissée à l'initiative du syndicat mixte regroupant les communes membres et de l'Etat, bien que ni l'un ni l'autre ne dispose des compétences utiles dans le domaine de la politique de la ville, à l'exception de la sécurité publique qui relève de l'Etat.

En règle générale, la politique de la ville est gérée par des établissements publics de coopération intercommunale comme les communautés urbaines ou les agglomérations, ou bien par des organismes spécialement créés à cet effet, tels que les groupements d'intérêt public pour le développement social urbain (G.I.P.-D.S.U.). Ce cadre d'intervention n'a pas pu être celui choisi par la Polynésie française car les textes portant création du GIP-DSU n'ont pas été étendus à ce territoire.

La volonté de la collectivité de la Polynésie française d'être plus impliquée dans le dispositif de gestion qui s'est fait jour depuis décembre 2004 a donc incliné vers la solution du syndicat mixte, en attendant la mise en place d'un G.I.P.-D.S.U spécial à la Polynésie française...

...La création d'un syndicat mixte ad hoc a été décidée au conseil des ministres du 17 novembre 2004. Par délibération n° 2004-104 APF du 23 décembre 2004, l'assemblée de la Polynésie française a approuvé les statuts du syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de la ville de Papeete.

Le syndicat mixte est le destinataire de la contribution de l'Etat au contrat de ville. Il est en charge de la gestion et de l'animation globale du dispositif, en partenariat étroit avec les services des communes membres et l'Etat...

...Les statuts de 2005 précisaient, à l'article 2, que le syndicat mixte est créé pour la durée nécessaire à la mise en place de la future structure de gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete.

Mais, la formule du syndicat mixte a finalement convaincu de sa pertinence, les communes-membres, mais aussi, la collectivité centrale et l'Etat. Il est désormais admis par tous que la plus-value apportée par un GIP-DSU n'est plus aussi évidente qu'en 2007...

...Les statuts modifiés en 2011 ont complété les missions du syndicat. Son rôle a ainsi été affirmé au niveau même de la conception de la politique de la ville, à défaut de rôle plus actif de la collectivité de la Polynésie française. Il s'agit désormais pour le syndicat, aux termes de ses statuts, de « définir et conduire le projet de développement social et urbain des quartiers prioritaires à l'échelle de l'agglomération » et non plus seulement de veiller à l'application de la politique de la ville. En outre, le suivi, l'évaluation et le compte-rendu des projets aux signataires, dont l'Etat, lui sont confiés. De même, lui échoit « la dynamisation du réseau des acteurs locaux en organisant des ateliers de réflexion thématique pour renforcer le partenariat local et contribuer à la mobilisation du droit commun ».

Un rôle crucial dans la mobilisation de crédits du droit commun lui a aussi été reconnu. Ce nouveau rôle de catalyseur, en relation directe avec les ministères de la Polynésie française, a placé, encore davantage, le syndicat mixte au centre du dispositif...

...Le statut d'autonomie a rendu plus complexe la mise en œuvre de la politique de la ville en Polynésie française. La logique spécifique des contrats CUCS, la gestion par projets, a également contribué au phénomène, en superposant ses propres exigences aux structures classiques d'un syndicat mixte. Il en est résulté une organisation assez sophistiquée.

La réponse en termes d'organisation a été la multiplication et la spécialisation des comités, sur lesquels repose la gouvernance du syndicat mixte.

A l'origine, en 2005, la gestion du syndicat était confiée au seul comité de pilotage, suppléé par un bureau chargé de la gestion courante. Le comité de pilotage décidait en outre des orientations de la politique de la ville et de la répartition des aides financières. En 2011, cette répartition des rôles a évolué. En fait, les statuts de 2011 ont pris acte des pratiques vécues depuis 2005. Aussi, un nouvel échelon de décision et de gestion est apparu, le comité syndical, auquel l'Etat n'appartient pas. Pour autant, le comité de pilotage n'a pas disparu, mais son rôle a évolué : il ne traite plus de la gestion proprement dite du syndicat, tout en restant l'instance de concertation stratégique du dispositif.

Cette nouvelle donne de la répartition des rôles dans le syndicat reste cependant partiellement inaboutie. En effet, la Chambre note toujours l'absence du règlement intérieur, qui devait préciser et acter l'organisation et le fonctionnement du Syndicat mixte et de ses comités.

La gestion par projet a obligé en outre à configurer le fonctionnement du syndicat mixte en tenant compte des spécificités de cette gestion, ce qui a généré des instances supplémentaires à intégrer au fonctionnement du syndicat mixte...

... En outre, le syndicat mixte n'a pas de recettes propres.

Bien que les statuts aient prévu trois sources principales de financement, seuls ont contribué l'Etat et la Polynésie française, les communes membres n'ayant jamais versé de contribution syndicale, alors qu'en principe l'adhésion à un syndicat a pour conséquence le versement d'une participation financière.

Depuis 2005, le montant cumulé des crédits reçus par le syndicat mixte au titre des divers contrats de politique de la ville, s'est élevé à plus de 2,6 Mds de F CFP. 72 % des crédits ont été délégués par l'Etat et 28 % par la Polynésie française...

... La loi organique du 27 février 2004 a modifié le contexte dans lequel intervient désormais la politique de la ville, en renforçant l'autonomie de la Polynésie française et en prévoyant l'extension des compétences des communes polynésiennes. C'est dans ce nouveau contexte institutionnel que le contrat de ville pour la période 2005-2006 a été signé, le 1er juillet 2005, et le premier Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération de Papeete pour la période 2007-2009 le 30 janvier 2007 reconduit par avenants pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

... Ces contrats sont des documents opérationnels qui déterminent les orientations générales des politiques publiques appliquées pour réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement.

Même si le CUCS promeut une logique de projets, ces contrats ne sont cependant pas porteurs d'un projet général et urbain bien défini. Cette insuffisance est révélatrice d'une autre lacune, associée : la phase initiale de diagnostic n'est pas suffisamment fouillée et l'analyse de la situation ne s'appuie en réalité sur aucune étude socioéconomique approfondie validée.

Constatant ex post les limites de cette démarche tronquée, le syndicat mixte a, au cours de l'exercice 2011, élaboré un cadre méthodologique de diagnostic communal pour mieux préparer le nouveau contrat CUCS (2012-2014). Cette avancée ne comble toutefois pas le vide créé par l'absence de projet social et urbain de l'agglomération de Papeete, et plus largement de la Polynésie...

Dans ce contexte, les thématiques prioritaires sont immuables et les partenaires du CUCS se sont accordés, à la signature le 30 janvier 2007, sur cinq thématiques prioritaires et sur deux thématiques transversales, le soutien à la citoyenneté et à la parentalité. Ces thèmes n'ont pas fait l'objet d'une révision profonde et ont été reconduits par avenant n°4 du 19 octobre 2012 pour la période 2012-2014 au terme d'un travail de redéfinition menée avec les communes-membres, l'Etat et la Polynésie française, le seul point notable étant l'inversion de la priorité donnée en 2012 à la question de l'habitat sur celle de l'emploi. Mais hormis cette modification des priorités, il s'agit toujours dans les contrats urbains et sociaux : d'agir prioritairement en faveur de l'accès à l'emploi en privilégiant l'insertion par l'économique via la micro-activité ; d'améliorer l'habitat et cadre de vie en luttant contre l'insalubrité et l'habitat indigne avec le concours des habitants ; de renforcer la cohésion sociale par des actions éducatives de cohésion sociale en direction des jeunes par la poursuite des Projets Educatifs Locaux (PEL, mais aussi des parents (estime de soi)) ; de prévenir la délinquance en lien avec la création généralisée de Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance CLSPD ; de développer les actions de prévention santé pour lutter contre les conduites négatives en terme de santé (l'obésité et le diabète), par un meilleur accès aux soins (des ménages les plus modestes) ...

...Au total, le financement prévu au contrat, hors apport des communes-membres, a dépassé 1,12 milliard de F CFP, soit une moyenne de 145 MF CFP depuis 2006.

...A la lecture des comptes, le taux d'engagement par rapport au budget voté, a été en moyenne de 42 %, traduisant une performance très moyenne de l'utilisation de crédits alloués. Ce faible niveau apparent de réalisation pour le financement des opérations résulte principalement d'une insuffisance de projets aboutis. En outre, la gestion hors norme des ouvertures de crédits qui a eu cours entre 2005 et 2009 a altéré la signification des comptes. Elle a en effet conduit à abonder, à tort, le budget suivant, du reliquat des financements contractuels non reçus et non utilisés. Ces reports hétérodoxes ont eu pour effet de grossir artificiellement les budgets. Aussi, les engagements de cette période, rapportés au budget surestimé des exercices, ont-ils été d'un niveau exagérément bas.

D'une manière générale, la consommation des crédits a été relativement irrégulière, largement affectée par les conditions de mise en place des crédits.

De 2005 à 2009, les fonds de l'Etat et de la collectivité de la Polynésie française ont été versés, la plupart du temps, en début d'exercice pour assurer une trésorerie suffisante à l'engagement des opérations. Puis à partir de 2009, la procédure de mise en place des crédits d'Etat a évolué et parallèlement la collectivité de la Polynésie française a éprouvé des difficultés croissantes pour respecter ses engagements contractuels. Dès lors, le versement effectif des subventions a pris du retard.

Par ailleurs, l'exécution financière des contrats CUCS par le syndicat mixte a été altérée par l'imputation des frais de structure relativement élevés entre 2005 et 2011 du syndicat qui n'était pourtant pas prévue par les contrats CUCS.

D'une façon générale, les comptes n'ont longtemps reflété que très imparfaitement la situation budgétaire et financière du syndicat mixte. Une image fidèle de la situation du syndicat mixte n'a été établie dans les budgets qu'en 2012...

...Depuis 2005, 895 opérations financées par les contrats de ville ont été introduites. Leur montant a été de 3,6 milliards de F CFP dont 2,6 milliards liquidés au 31 décembre 2012.

La répartition des financements CUCS n'a pas exactement coïncidé avec la thématique prioritaire des contrats, et des actions n'entrant pas dans le cadre d'action du CUCS ont parfois été financées. Ainsi, l'insertion par l'économie, les actions de prévention en matière de santé et de délinquance ont été nettement déclassées par rapport aux constructions d'équipements collectifs.

Depuis 2005, 43 % des financements (1,5 milliard F CFP) ont concerné la thématique Habitat et cadre de vie de manière très surprenante eu égard aux besoins à satisfaire en RHI (résorption de l'habitat insalubre), seulement 43 MF CFP ayant été consacrés à cette action. La thématique réussite éducative a, pour sa part, mobilisé 20% des crédits (733 MF CFP), les deux tiers de ces crédits finançant des Projets Educatifs locaux (PEL). L'emploi et l'insertion ont mobilisé relativement peu de crédits (187 MF CFP). Les autres thèmes prioritaires, prévention de la délinquance (80 MF CFP) et prévention en matière de santé (73 MF CFP) dont l'essentiel 64 MF CFP a servi au financement d'un équipement structurant, sont restés en retrait.

Par ailleurs, la Chambre note que des actions n'appartenant pas aux thématiques prioritaires comme de nombreuses formations à la conduite de projets (58 MF CFP), des séminaires de formation (88 MF CFP), des voyages d'études, regroupés sous le terme général de « valorisation des acteurs », près de 545 MF CFP ont été financées dans ces conditions singulières...

...La population cible est inégalement répartie sur le territoire de l'agglomération. D'après les critères urbains et sociaux des contrats CUCS, 36 % de la population de l'agglomération sont concernés soit environ 60 000 habitants.

Faa'a est la commune où vit environ 25 % de la population cible ; Papeete et Punaauia en comptent environ 5 % ; Mahina et Moorea en dénombrent près de 10 %, devant Pirae et Pajara, 7 à 8 %. A Paea et Arue, vit moins de 1 % de population relevant de ces problématiques.

95 % des crédits ont été consacrés, comme le prévoient les contrats, au financement des quartiers les plus prioritaires.

Toutefois, la Chambre a constaté que la commune la plus « riche » mais qui ne compte pas le nombre le plus élevé de population sensible, a néanmoins bénéficié des financements les plus importants. Ainsi, la commune de Punaauia a le plus mobilisé de crédits : 721 MF CFP pour 120 opérations. La commune de Papeete a mobilisé 510 MF CFP. La commune de Faaa, qui compte une population sensible presque deux fois plus abondante que les deux autres communes, a bénéficié d'une somme équivalente à la commune de Papeete, environ 500 MF CFP, en retrait de 200 MF CFP par rapport à Punaauia.

A l'opposé, la commune de Mahina, qui a plus du tiers de ses habitants qui relève d'une problématique prioritaire de haut niveau, n'est parvenue à mobiliser que 48 MF CFP.

La Chambre a en conséquence relevé que la mobilisation des financements est restée surdéterminée par des considérations qui ne ressortaient pas des problématiques de la politique de la ville, qu'ainsi, depuis 2005, le traitement prioritaire des communes les plus concernées n'a joué qu'un rôle relatif. Le degré de structuration interne de l'administration de la commune, la capacité financière à dégager la quote-part communale dans les financements de projet ainsi que l'engagement du maire dans le soutien aux porteurs de projets ont joué un rôle nettement plus décisif...

...Les procédures mises en place par le syndicat mixte sont relativement lourdes. En général, ces procédures privilégient le contrôle administratif sur pièces afin d'apporter le maximum de sécurité aux versements des fonds. En revanche, le contrôle évaluatif, plus conforme à la logique de projets, reste encore trop peu développé.

L'évaluation n'est pas suffisamment placée au centre de la procédure de contrôle. Les procédures, décalquées du modèle national, ont contribué efficacement à sécuriser les mouvements de fonds mais, dans le contexte spécifique de la Polynésie française, elles ont peu servi à la mise en œuvre d'une gestion moderne des crédits reposant sur un véritable contrôle évaluatif systématisé.

...Dans le dispositif actuel, les services de la collectivité de la Polynésie française ne sont pas assez directement associés à l'examen des projets pour mieux mobiliser les politiques de droit commun. Les mesures de droit commun sont donc restées en retrait des dispositifs prioritaires, au lieu de les soutenir. Depuis 2009, les difficultés de financement ont davantage encore accru ce phénomène. La logique de guichet continue à prévaloir. Peu d'opérations se sont inscrites dans des projets de développement social et urbain (DSU). A ce jour, peu d'actions financées par les contrats ont répondu à une véritable logique DSU obéissant à une logique de projets. Les opérations ont en général répondu à une logique de guichet, tantôt en substitution des crédits communaux, tantôt des crédits territoriaux. Ceci a été particulièrement vérifié en matière d'équipements collectifs (plateaux sportifs, maisons pour tous) où les crédits de la politique de la ville ont en fait remplacé les financements territoriaux ou communaux. En outre, le nombre de quartiers prioritaires, 179, a certainement poussé à un éparpillement des actions. Une redéfinition du quartier prioritaire est donc aujourd'hui nécessaire...

...Au final, trop peu de ressources sont consacrées à la politique de la ville alors qu'elle concerne près de 40 % de la population de l'agglomération de Papeete, selon les critères retenus pour délimiter les quartiers prioritaires. De 2005 à 2012, l'effort par habitant de la population cible a été de 123 232 F.CFP ce qui représente une aide publique annuelle d'environ 17 605 F.CFP par habitant.

En outre, les moyens administratifs consacrés à la gestion de cette politique sont restés très limités. Pour la Polynésie française, il s'est agi d'une équipe projet de 6 personnes au syndicat mixte, des référents ministériels et 9 chefs de projets communaux, pour l'Etat, d'un administrateur et d'une chargée de mission.

La réduction des inégalités territoriales et sociales est, par conséquent, restée modeste.

Alors que le but de ces politiques est la réduction des inégalités sociales et de développement urbain, celles-ci n'ont précisément pas cessé de s'aggraver depuis 2005. L'expansion de la population-cible en constitue la preuve la plus frappante. La population ciblée par le champ d'intervention du dispositif du CUCS qui a été recensée, en 2007, à près de 60 000 habitants aurait atteint environ 80 000 habitants en 2012.

Cette situation alarmante n'est cependant pas à mettre totalement au débit de l'action du syndicat mixte. Elle résulte de causes plus générales, notamment de l'absence persistante de stratégie DSU appropriée à la Polynésie française. L'absence de stratégie a par ailleurs, fortement pénalisé l'efficacité de ces politiques, notamment en ne permettant pas une mobilisation coordonnée des politiques sectorielles de droit commun. L'élaboration d'une stratégie DSU a surtout été handicapée par le défaut chronique de schéma territorial d'aménagement.

Les résultats obtenus montrent enfin que la méthode qui promeut l'addition des moyens d'intervention des contrats CUCS et des politiques sectorielles, reste la pierre angulaire de la politique de la ville, pour laquelle l'implication de la collectivité de la Polynésie, aux côtés du syndicat mixte, paraît essentielle.

Voir le rapport :

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Syndicat-mixte-pour-la-gestion-du-contrat-urbain-de-cohesion-sociale-de-l-agglomeration-de-Papeete-CUCS>

Collectivité de la Polynésie française : transports aériens

Avec une population répartie sur près de 70 îles et une cinquantaine d'aérodromes existants, la géographie de la Polynésie française place le transport aérien interinsulaire parmi les grands services publics destinés à la population des archipels mais aussi parmi les grands axes d'aménagement et de développement des territoires, notamment dans le cadre de la gestion des flux touristiques.

Malgré cette importance stratégique, le marché se caractérise par le monopole de fait d'Air Tahiti, société dont la collectivité détient 14% du capital. Les autres transporteurs existants n'opèrent que des vols privés ou spécialisés (photo, EVASAN, perles...).

En 2013, le service public du transport aérien interinsulaire était toujours encadré par une convention dite « pour le développement harmonieux du transport aérien » signée en 1990 entre la Polynésie française et Air Tahiti et issue pour l'essentiel de la précédente convention signée en 1986 par la Polynésie française et Air Polynésie (« ancêtre » d'Air Tahiti).

Au moment du contrôle, le service public du transport aérien était donc régi par un cadre stratégique datant de près de 30 ans. Le schéma directeur des transports devant identifier les priorités en la matière n'était toujours pas arrêté par la collectivité, bien qu'il ait été annoncé depuis de nombreuses années.

La convention de 1990 liant la collectivité à Air Tahiti a été assimilée à une délégation de service public sans que le juge des contrats n'ait été amené à se prononcer sur la question.

La Chambre a relevé plusieurs erreurs d'appréciation ou choix contestables sur la fin de vie de la convention. Ces observations concernent la durée de la convention, sa prolongation ou encore le versement en 2012 d'une subvention, injustifiée, visant à dédommager Air Tahiti pour des contraintes pourtant déjà évoquées dans la convention.

Une seconde convention datant de 2003, signée elle aussi par la Polynésie française et Air Tahiti, concerne la mise à disposition d'un avion par le territoire dans le cadre de la desserte des îles Marquises. Cette convention, qui, contrairement à celle de 1990, est limitée dans le temps, n'évalue malheureusement pas la valeur de cette mise à disposition. Elle exclut par ailleurs expressément toute subvention sur la desserte intérieure des Marquises. Il a pourtant été observé qu'une subvention a été accordée pour couvrir ces dessertes, que la convention a été prolongée, hors délai, pour une durée excédant la durée maximale prévue.

Sur la convention principale de 1990, la Chambre a distingué les engagements qui ont été tenus par les signataires de ceux qui ne l'ont pas été entièrement ou qui ont fait l'objet d'un défaut de suivi.

Parmi les premiers figurent les différents engagements financiers du territoire (contributions du fonds polynésien de péréquation des hydrocarbures (FPPH), exonérations de droits de douanes ou accès à la défiscalisation). L'entretien des aéroports compte aussi parmi les engagements tenus et cela même si les dépenses constatées dans ce domaine sont fortement réduites à compter de 2011.

Le programme minimal de vol n'a quant à lui pas évolué en plus de 20 ans alors que 11 aérodromes ont été construits postérieurement à la signature de la convention. Le Président de la Polynésie française a confirmé que le statu quo a été privilégié afin de ne pas risquer une renégociation risquant d'aboutir à une situation moins favorable que la situation initiale. Par ailleurs, le contrôle sur le programme commercial des vols d'Air Tahiti (article 2 de la convention) n'a pas effectivement été mis en œuvre, tout comme l'étude de marché du fret aérien, prévue depuis 1990 mais jamais réalisée. Enfin, l'évaluation des avantages accordés à Air Tahiti, le

The image shows a page from 'Economie' magazine, issue 9. The main headline is 'Le transport interinsulaire à la loupe'. Below the headline, there is a sub-headline: 'CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES. La Juridiction financière de la Polynésie française vient de publier son rapport d'observations définitives sur le transport aérien entre les années 2008 et 2012, dont nous publions la synthèse en extenso.' There is a photograph of an Air Tahiti aircraft. The page contains several sections of text, including 'L'ESSENTIEL' and 'Le programme minimal de vol n'a pas évolué en 20 ans'. The page number '9' is in the top right corner.

volume d'activité minimal garanti, l'évolution des tarifs sur les dernières années ou encore la vérification des engagements pris par Air Tahiti en termes de qualité de service n'ont pas fait l'objet des attentions qu'ils auraient mérités.

Les années 2011 et 2012 ont été marquées par trois tentatives infructueuses de délégation de service public. Le premier appel n'a reçu aucune offre. L'insertion de la notion de biens de retour, jusqu'alors absente, a sans doute été un élément dissuasif qui a ensuite été supprimé. Le second appel d'offre a été lancé avec un cahier des charges globalement plus favorable au délégataire mais incluant des évolutions contraignantes qui peuvent expliquer la nouvelle absence de réponse, telles la réduction de la durée de 15 à 10 ans ou la disparition de certains avantages fiscaux. Les échecs de ces appels d'offre traduisent l'incapacité de la collectivité à « vendre » son espace aérien, ou en tous cas à déléguer la gestion de celui-ci. L'absence de schéma directeur des transports et la méconnaissance du périmètre-et donc du coût- du service public associé n'a pas permis à la collectivité de proposer un cadre acceptable par Air Tahiti. Il est d'ailleurs symptomatique que le deuxième appel à candidature n'a été publié qu'en Polynésie française, rendant très improbable toute offre autre que celle attendue d'Air Tahiti.

Fin 2011, c'est un appel à candidature fortement réaménagé, et découpé en 2 lots, qui est publié. Si la publicité n'est encore que locale, et si la durée de la délégation est encore diminuée de moitié avec des justifications discutables, la participation financière de la collectivité est actée. Seul le lot n°2 a reçu deux propositions (Air Archipels et Tahiti Helicopters). La procédure d'examen des offres n'est pas exempte de critiques. Outre une durée de réponse tout juste au-dessus de la limite légale, il est dommageable que les critères de choix des offres n'aient été pas été pondérés et que la façon dont ils allaient être notés n'aient pas été publiée ou au moins définis dans une grille d'analyse. Il en résulte une notation pour le moins discutable sur plusieurs critères.

Après que Tahiti Helicopters ait été désigné à l'unanimité des membres de la commission de délégation de service public, diverses approximations ou interférences ont été constatées par la Chambre, parmi lesquelles :

- des rapports contradictoires du président de la Polynésie française et du Ministre des transports inter insulaires portant sur le même sujet examiné par le même conseil des ministres,
- une note blanche attribuée à Air Tahiti basée sur des informations pourtant confidentielles.

En juillet 2012 le gouvernement a fait le choix de classer la procédure sans suite. Cet abandon, non motivé et non justifié par l'intérêt général, a généré un risque juridique potentiel évident.

Voir le rapport :

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Collectivite-de-la-Polynesie-francaise-Secteur-des-Transports-Aeriens>

Tahiti news
Les informations de Tahiti et ses îles
<http://tahitinews.co>

Regard politique sur le fonctionnement d'Air Tahiti...



Voici de larges extraits des interventions orales de Patricia Amaru au nom du Taheeraa et de Teva Rohritsch pour A Ta Pometia lors du débat à l'assemblée de la PF, ce jeudi matin, portant sur les transports aériens interinsulaires en général, et Air Tahiti en particulier, à la suite d'un rapport de la Chambre territoriale des comptes.

25/03/2015 L'aide du Pays à Air Tahiti est à remettre en question

L'aide du Pays à Air Tahiti est à remettre en question

Jeu 22 Mai 2014 à 16:11 | Lu 51 fois
ECONOMIE

RAPPORT. Rapport de la Chambre territoriale des comptes sur la politique des transports inter-insulaires de 2008 à 2012.



C'est ce jeudi 22 mai que la CTC a rendu public son rapport. Il explique que la délégation de service public accordée à Air Tahiti est mal équilibrée. Depuis près de 30 ans en Polynésie

25/03/2015 Et si la Polynésie française rachetait Air Tahiti ?

Et si la Polynésie française rachetait Air Tahiti ?



PAPEETE, le 5 juin 2014. Les représentants de l'assemblée de Polynésie ont débattu, ce jeudi matin, du rapport de la Chambre territoriale des comptes (CTC) sur la gestion des liaisons aériennes interinsulaires. Ce rapport, rendu public le 22 mai dernier, pointe divers dysfonctionnements. A savoir, notamment que la délégation de service public accordée à la compagnie aérienne domestique depuis 1990 repose sur une simple convention entre le Pays et Air Tahiti. Convention régulièrement renouvelée depuis 1990, le dernier datant du 22 mai 2014. Or, cette convention est bien souvent insuffisante pour garantir efficacement une délégation de service public. Un écueil qui avait valu, en décembre 2012, à Air Tahiti de ne pas obtenir l'agrément de Bercy pour une opération de délocalisation nationale en vue de renouveler la totalité de sa flotte.

Dans les débats qui ont suivi, ce jeudi matin, l'exposé du rapport de la CTC, les élus de tous les groupes politiques de l'Assemblée, ont souligné le manque de préconisations ou de solutions que la Chambre aurait pu apporter sur cet épineux dossier qui envenime, depuis plusieurs années désormais, les relations entre Air Tahiti et le Pays. Des relations difficiles depuis que le tourisme est au plus bas et que les liaisons aériennes à forte valeur ajoutée touristique, ne sont plus aussi rentables pour la compagnie qu'elles ne l'étaient précédemment. Ce qui a occasionné quelques crises notables : menaces de fermeture de certaines liaisons très déficitaires ; versement en 2012 par le Pays d'une subvention de compensation alors que la compagnie dispose déjà, par convention, d'un soutien sur le prix des hydrocarbures via le FRPH et de diverses autres aides publiques ; augmentations régulières des tarifs des liaisons aériennes sans discussion avec les gouvernements successifs.

Sans mâcher ses mots, la représentante de l'UPLD, Chantal Galenon a défini les rapports conflictuels qui se sont établis, particulièrement depuis 2011, entre le gouvernement polynésien et la compagnie Air Tahiti de «spatiale chute devenue brillante». Diverses tentatives de discussions au sujet d'une délégation de service public ont échoué et les relations bancales entre le Pays et Air Tahiti se poursuivent aujourd'hui. Pour y remédier, le ministre des transports en exercice, Geoffrey Salmon n'écarte aucune piste de réflexion : libéralisation complète du secteur, délégation de service public qui pourrait être scindée en plusieurs lots entre les liaisons touristiques excédentaires (800 millions de Fcfp/an vers Bora Bora notamment) et les liaisons déficitaires (200 millions/an vers les Marquises. Autre possibilité : la réglementation des prix des transports aériens par le Pays qui a les compétences pour le faire via son statut d'autonomie. Ou encore, « on pourrait racheter les actions d'Air Tahiti et envisager une continuité entre Air Tahiti et Air Tahiti Nui. C'est un dossier qui mérite réflexion » conclut Geoffrey Salmon depuis la tribune du gouvernement.

Air Tahiti est une société anonyme privée. Le Pays est actionnaire dans le capital de la compagnie à hauteur de 13,7% depuis 1986 après avoir racheté les parts de l'ex UTA, au moment précisément où la société Air Tahiti naît de l'ancienne compagnie Air Polynésie. Fin 2013, le capital de la SA Air Tahiti était de 2,7 milliards de Fcfp partagé entre une dizaine d'entités différentes 15,9% sont au mains de petits porteurs particuliers (254 personnes) ; 14,3% par des petits porteurs composés de 26 sociétés et la CCI ; 13,7% la Polynésie française ; 13,4% la banque Socredo ; 8% l'AFD ; 7,8% le personnel (salariés et Comité d'entreprise) ; 7,8% groupe Moana Nui ; 7,0% le groupe Martin ; 7,0% Air France ; 4% des banques. La société compte 1274 employés, très majoritairement à temps partiels.

Pour lire l'intervention de Patricia Amaru (Taheeraa), [CLIQUEZ ICI](#)
Pour lire l'intervention de Teva Rohritsch (ATP) [CLIQUEZ ICI](#)

Rédigé par Mireille Loubet le Jeudi 5 Juin 2014 à 14:26 | Lu 3845 fois

Tags : AIR TAHITI

[Ajouter aux favoris](#)

Notez

http://www.tahiti-tribune.com/ES-et-la-Polynesie-francaise-rachetait-Air-Tahiti_312056.html?print=1

Collectivité de la Polynésie française : flottille administrative

La flottille administrative et ses marins à quai...



Malgré la dissolution du Groupement d'intervention de la Polynésie, la gestion de la flottille administrative a été un véritable fiasco durant la période 2008-2012.

CONVENTION
Projet aquacole chinois : c'est signé pour 150 milliards de Fcfp sur 15 ans

Les nouvelles de Tahiti
MERCREDI 26 FÉVRIER 2014 N° 16530 www.lesnouvelles.pf 150F

RAPPORT DE LA CTC
FLOTTILLE ADMINISTRATIVE LE GRAND GASPILLAGE

MUNICIPALES 10
ISLV : ATP veut garder son fief

6 En + Clair La flottille administrative à la dérive

CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES. Dans son rapport publié, hier, sur la gestion de la flottille administrative entre 2008 et 2012, la chambre territoriale des comptes décrit le fonctionnement aberrant d'un satellite qui coûte la bagatelle de 2 milliards de Fcfp par an au Pays. Activité quasi-nulle, hausse des salaires, sureffectifs, dépenses inutiles... La flottille administrative traverse la crise sans cap, totalement déconnectée des difficultés économiques du Pays.

L'ESSENTIEL
La chambre territoriale des comptes vient de publier son rapport sur la gestion de la flottille administrative entre 2008 et 2012. Le rapport pointe la dérive de la flottille administrative, qui coûte 2 milliards de Fcfp par an au Pays. L'activité est quasi-nulle, les salaires augmentent, et les dépenses sont énormes. Le rapport recommande une réduction drastique de la flottille et une mise en concurrence des services.



La flottille administrative a coûté près de 2 milliards de Fcfp par an au Pays sur la période 2008 à 2012.

Des achats sans mise en concurrence
La CTC note que la flottille administrative ne respecte pas les règles de mise en concurrence pour les achats de matériel. Des achats importants ont été réalisés sans appel d'offres, ce qui a entraîné des surcoûts importants.



La flottille, ex-GIP

La flottille administrative sera réduite à trois bateaux

PEPÉTÉ, le 20 août 2014. Les bateaux du Pays de la flottille administrative poursuivent leurs missions d'assistance aux populations ou de transport pour les services et établissements publics territoriaux. Mais, à terme seuls trois bateaux seront conservés, les Tahiti Nui 1, 2 et 3. «On avait des bateaux en surabondance», admet Albert Solia, le ministre de l'équipement en conférence de presse du Conseil des ministres ce mercredi. Au temps du GIP (Groupement d'intervention de la Polynésie), la flottille administrative polynésienne a compté jusqu'à sept bateaux et 281 agents selon des chiffres de 2012 issus d'un rapport de la Chambre territoriale des comptes (CTC) sur les transports et les affaires maritimes rendu public en février 2014. «Le contrôle mené par la chambre sur les années 2008 à début 2013 a mis en évidence une sous-activité patente.

Face à un tel constat, difficile de prétendre le contraire. Pour autant Albert Solia défend bec et ongles ce que le gouvernement polynésien entend conserver de cette flottille, à savoir au moins trois navires, les Tahiti Nui 1, 2 et 3 qui sont en bon état de marche et dont deux au moins sont uniques sur le territoire puisqu'ils peuvent accéder directement sur le récif. Depuis quelques mois le Pays a mis en vente deux de ses navires, les Tahiti Nui 2 et 3, relançant une précédente offre de session en date de 2011 et qui n'avait pas trouvé preneur. Deux autres navires (les 4 et 7) sont en cours de réforme explique le ministre. Pour l'heure néanmoins, le Tahiti Nui 6 a été opérationnel et assure la desserte maritime vers Mauipi dans l'attente qu'un amateur privé se prenne en charge cette liaison.

Albert Solia souligne enfin que la fréquence d'intervention de ces navires serait en 2014 de six jours par mois et non de «un jour sur 20 jours» comme le prétendent certains amateurs privés, accusant la flottille administrative de ne servir à rien et de coûter beaucoup (environ 2 milliards de Fcfp/an). «C'est un peu comme de prétendre qu'un véhicule de secours n'est plus utile, c'est vrai qu'un bateau de la flottille du Pays n'a pas la même rentabilité que le navire d'un amateur privé», conclut le ministre des transports.

Rédigé par Mireille Loubet le Mercredi 20 Août 2014 à 17:30 | Lire 1132 fois
Tags : FLOTTILLE ADMINISTRATIVE, GIP

Source : <http://www.tahiti-info.com>

Le rapport territorial des comptes (CTC) qui vient de paraître

Le rapport territorial des comptes (CTC) qui vient de paraître est un véritable fiasco durant la période 2008-2012. Le rapport qui sera commenté la Polynésie française réunie pour la 4ème séance...

Le rapport territorial des comptes (CTC) qui vient de paraître est un véritable fiasco durant la période 2008-2012. Le rapport qui sera commenté la Polynésie française réunie pour la 4ème séance...

Le rapport territorial des comptes (CTC) qui vient de paraître est un véritable fiasco durant la période 2008-2012. Le rapport qui sera commenté la Polynésie française réunie pour la 4ème séance...

Le rapport territorial des comptes (CTC) qui vient de paraître est un véritable fiasco durant la période 2008-2012. Le rapport qui sera commenté la Polynésie française réunie pour la 4ème séance...

Débat autour de la flottille

Les représentants élus invités à débattre du rapport de la Chambre territoriale des comptes sur la gestion de la flottille administrative entre 2008 et 2012. L'ensemble des députés a accepté que les trois présidents, Gaston Fiacre, Oscar Feraud et Gaston Tong Sang s'expriment d'abord avant de débattre de ce rapport. Ils ont ensuite débattu de la gestion de la flottille administrative et "un débat qui a été très riche".

Le débat autour de la flottille administrative a été très riche. Les députés ont débattu de la gestion de la flottille administrative et de la nécessité de la réduire à trois bateaux.

Les nouvelles

En ce qui concerne l'activité de la flottille, il est notable qu'au moment du contrôle, seuls trois des sept navires de la flotte étaient réellement opérationnels (il s'agit des navires TN1, TN7 et TN9). Deux navires étaient en vente depuis près de 2 ans (TN2 et TN3) et deux autres étaient victimes d'avarie ou en cours d'entretien (TN6 et TN8).

La période 2009-2011 a été marquée par la mise aux standards ISM, rendue obligatoire pour deux navires à compter de 2010 du fait de la transposition, en France et en Polynésie française, d'un règlement européen.

La période 2008-2012 s'est également caractérisée par une très forte diminution de l'activité. Ainsi, sur la période, le nombre de missions a reculé de 56 %, le nombre de jours de navigation de 39 % et le fret de 45 %. Sur l'ensemble de la flottille, les navires naviguent, en moyenne, un jour pour 20 jours passés à quai. Cette baisse de l'activité pourtant concomitante à l'alourdissement des charges de personnel entraîne évidemment une forte augmentation du coût moyen des missions et notamment de leur coût en personnel (10 millions de francs CFP par jour de navigation).

La diminution notable de l'activité engendre d'importantes disparités entre équipages dont certains n'ont pas navigué depuis plusieurs années. Ainsi, seulement la moitié des 97 marins affectés à des navires avait réellement navigué en 2012 et un quart de ces mêmes marins n'avait pas navigué ni en 2012 ni en 2011. A l'inverse, les 17 marins les plus actifs (18 % des marins navigants) ont effectué 64 % du total de 1462 jours en mer.

Cette situation déséquilibrée conduit la chambre à s'interroger sur la pertinence du maintien du rôle collectif d'équipage qui, en incluant non seulement les navires non navigants mais aussi les services supports (atelier, capitainerie, direction), entraîne une confusion entre les marins navigant « théoriquement » (car étant inscrits au rôle) et ceux sortant réellement en mer. Avec le système actuel de comptage (rôle collectif), la navigation réelle ne représente que 5 à 6 % du total des jours de navigation théorique. Ce chiffre pourrait être affiné si le rôle ne comportait que les marins affectés aux navires, voire même uniquement les marins affectés sur des navires navigants.

Pour sortir des travers identifiés, il est primordial que la collectivité définisse le périmètre d'activité qu'elle souhaite confier à la flottille administrative et qu'elle en déduise le dimensionnement (en personnels et en navires).

La gestion du personnel a aussi montré que de nombreuses améliorations peuvent être attendues. C'est par exemple le cas de la gestion des effectifs qui sont de plus en plus déconnectés des besoins réels du service. Il a été constaté que, pour diverses raisons, les dispositifs d'incitation au départ n'ont que peu d'effet sur les personnels non marins (ANFA, fonctionnaires ou PNNIM). En outre, les marins ne font pas l'objet de mesures particulières alors même qu'ils représentent le plus important et le plus coûteux contingent de personnel. La chambre a identifié plusieurs voies devant permettre d'ajuster leur effectif aux besoins du service.

La chambre a relevé d'autres processus qui doivent être améliorés. C'est le cas du suivi de l'aptitude des marins. La flottille doit compléter les outils de suivi déjà mis en place afin de pouvoir déterminer plus précisément les personnels qui ne respectent pas les obligations légales liées à leur fonction en termes d'aptitude (aspects médicaux, professionnels ou de moralité).

Le suivi des absences injustifiées a pour sa part été formalisé et amélioré. Il a d'ailleurs amené la direction du service à mettre en œuvre des retenues sur salaires en 2010, 2011 et 2012. Si la sous-activité de la flottille peut expliquer ces manquements, elle ne saurait aucunement les justifier. Dans d'autres cas plus graves de manquements aux règles (vol d'essence), la chambre relève l'absence de sanctions administratives alors même qu'elles avaient été demandées par le ministère de l'équipement.

Enfin, la gestion des congés annuels, qui a fait l'objet de beaucoup d'observations lors du précédent rapport de la chambre ainsi que de décisions de la direction de l'équipement en 2008, ne s'est pas vraiment améliorée. Alors que des mesures fortes étaient envisagées et alors que la faible activité du service l'autorise, les situations hors normes persistent, voire s'accroissent. A titre indicatif, 74 personnes disposaient de plus de 100 jours de reliquat de congés fin 2012 (contre 64 personnes fin 2008) et 20 personnes disposaient de plus de 200 jours de reliquat de fin 2012 (contre 19 personnes fin 2008).

La gestion des achats et des stocks doit aussi être améliorée et fiabilisée. La flottille administrative doit en effet s'efforcer de développer la mise en concurrence de ses fournisseurs afin de respecter ses procédures internes, de s'assurer d'acheter au meilleur prix et ainsi d'éviter la suspicion. De trop nombreux achats dépassant les seuils de mise en concurrence ont été passés sans consultation. D'autres acquisitions, effectuées pour des navires ne naviguant plus, pose la question du contrôle interne et de leur opportunité. Ce contrôle interne doit d'autant plus être développé que le suivi des stocks de matériels ou de fluides (essence) apparaît également défaillant sur plusieurs aspects.

La vente des navires TN2 et TN3, décidée en 2011 n'avait, quant à elle, toujours pas été concrétisée mi- 2013. La chambre n'a pas d'observation particulière à faire sur les difficultés rencontrées pour vendre ces navires qui n'ont presque pas navigué pour le compte de la flottille. Toutefois, elle invite la collectivité à s'interroger sur la pertinence des évaluations qui lui ont été remises par différents prestataires, celles-ci étant avant tout théoriques et très peu fondées sur l'intérêt du marché pour ce type de navire. Compte tenu du coût élevé de détention de ces navires, il conviendra de statuer aussi vite que possible sur leur devenir, quitte à les céder au prix réel du marché voire à les immerger.

Voir le rapport :

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Collectivite-de-la-Polynesie-francaise-Transports-et-affaires-maritimes-flotille-administrative>

LA PARTICIPATION DE LA CHAMBRE AUX TRAVAUX DE LA COUR DES COMPTES



La Chambre territoriale de la Polynésie française prend une part très importante aux enquêtes communes de la Cour des comptes et des CRTC d'outre-mer en contribuant aux rapports publics annuels et aux rapports publics thématiques de la Cour des comptes.

Les formations Inter Juridictions (FIJ)

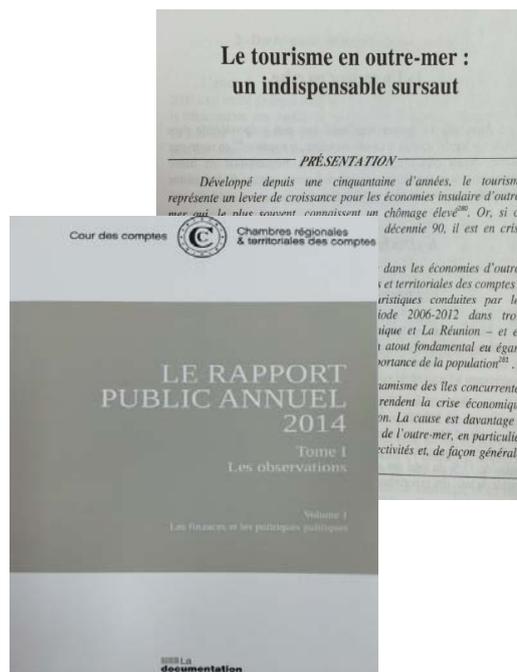
Depuis 2013, le code de juridictions financières a étendu les formations inter-juridictionnelles aux chambres territoriales des comptes.

La loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux outre-mer apporte un cadre procédural particulièrement nécessaire aux enquêtes communes intéressant la Cour des Comptes et les CTC en rendant possible la création d'une Formation Inter Juridictions (FIJ) susceptible de conduire des travaux communs aux collectivités d'outre-mer. Cette extension du dispositif facilite les enquêtes communes.

L'insertion au Rapport Public Annuel (RPA) de la Cour des comptes : « le tourisme en outre-mer : un indispensable sursaut »

La première enquête, intitulée « le tourisme en outre-mer : un indispensable sursaut », fait l'objet d'une insertion dans le rapport public annuel de la Cour des comptes paru en février 2014. Elle a été menée par la quatrième chambre de la Cour en lien avec les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, Guyane, Martinique, et la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française.

En dépit d'un récent redressement, le tourisme dans les Antilles françaises, en Polynésie et à la Réunion est en crise, alors que certaines îles voisines et concurrentes connaissent un réel dynamisme. Les politiques de développement du tourisme mobilisent des moyens importants – entre 10 et 20 M€ chaque année par collectivité – au service de stratégies datées, marquées par le souhait d'accueillir toujours un tourisme de masse, avec des objectifs nombreux, irréalistes par rapport aux capacités d'accueil, et peu hiérarchisés. Surtout, la priorité est donnée à de coûteuses actions de promotion en métropole ou à l'étranger, sans s'assurer avant cela que l'offre répond quantitativement et surtout qualitativement aux attentes de la clientèle internationale : confort des hôtels, qualité de l'accueil, accessibilité des sites, du littoral, des sentiers et gîtes de montagne.



Voir l'insertion :

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Rapport-public-annuel-2014>

Le rapport public thématique « la santé dans les outre-mer »

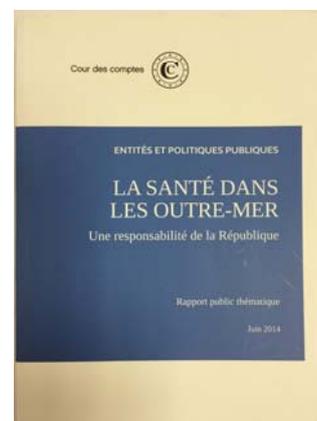
La deuxième enquête, intitulée « la santé dans les outre-mer : une responsabilité de la République » fait l'objet d'un rapport public thématique de la Cour des comptes, publié le 12 juin 2014.

La CTC de la Polynésie française a participé à la première formation commune à la Cour et aux chambres régionales et territoriales des comptes dans le cadre de cette enquête qui a été menée par la sixième chambre de la cour des comptes, en liaison avec la quatrième chambre, ainsi que les chambres régionales et territoriales de Guyane Antilles, Réunion, Mayotte, Nouvelle Calédonie et Polynésie française, et Île-de-France pour Saint-Pierre et Miquelon.

Sur cette base, le rapport public thématique, présente une vision d'ensemble, sans précédent, de la santé et de sa prise en charge dans les départements et collectivités d'outre-mer : état de santé parfois dégradé de leurs 2,7 millions d'habitants, risques sanitaires, défaillances et réussites de l'offre de soins, écarts de coûts et de gestion, etc.

Voir le rapport :

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/La-sante-dans-les-outre-mer-une-responsabilite-de-la-Republique>





Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française

Rue Edouard Ahne – immeuble Uupa – 3^{ème} étage
BP 331 - 98713 PAPEETE – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE
Téléphone : (689) 40 50 97 10
Télécopie : (689) 40 50 97 19
Courriel : ctcpf@pf.ccomptes.fr

<http://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-territoriales-des-comptes/Polynesie-francaise>